

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 MISSION 3

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MSPS)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618 Sièges : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _ Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535 Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC Sarl est certifié 9001 :2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	8
2.1. ARCHIVAGE	10
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	11
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	11
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	11
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES).....	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	12
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	15
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	15
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	16
2.5.1. Suivi du paiement.....	16
2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés.....	17
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	19
3.1. CONTEXTE	19
3.2. OBJECTIFS.....	19
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	20
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	25
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	25
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante.....	25
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	26
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	27
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	27
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MSPS.....	28
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	29
4.2.1. Connaissance des textes	29
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	29
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	30
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	34
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	34
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage.....	34
5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	37

5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	37
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	37
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	40
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation.....	40
5.2.3.	Revue des marchés en dessous du seuil de passation.....	48
5.2.4.	Revue de l'exécution financière	52
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	53
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	54
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	54
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX	56
6.2.1.	Travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodé	56
6.2.2.	Fourniture et montage d'une chambre froide positive pour les kits de césarienne et autres consommables médicaux au profit du Ministère de la Santé	62
6.2.3.	Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLIS et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio.....	66
6.2.4.	Conclusion.....	71
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	72
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	72
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	72
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	72
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	75
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	76
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	78
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	78
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés	80
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	81
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	82
IX.	ANNEXES	85

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
MSPS	Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de matérialité
Tableau n°6. : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent
Tableau n°7 : Tableau Comparatif des populations primaires des Marchés passés en 2014
Tableau n°8 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°9 : Tableau de présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics
Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés
Tableau n°12 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics du
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
(MSPS)
Tél : (228) 22 22 61 03
E-Mail : potoutchaos@yahoo.fr

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse sur l'audit de l'exécution physique des marchés

6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 septembre 2016



Serge Mensah

Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en marchés publics

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux comptes

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des autorités retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations communiquées par l'ARMP, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (MSPS) a contracté au titre de l'exercice budgétaire audité, **quatre-vingt-treize (93)** marchés pour un coût global de **un milliard huit cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-cinq (1.869.393.865) F CFA** dont le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 756 647 912	93,97%	71	76,34%
Services	50 522 712	2,70%	15	16,13%
Travaux	62 223 241	3,33%	7	7,53%
Prestations intellectuelles		0,00%		0,00%
Total général	1 869 393 865	100,00%	93	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	308 728 925	16,51%	10	10,75%
DC	537 418 223	28,75%	63	67,74%
ED	1 023 246 717	54,74%	20	21,51%
Total général	1 869 393 865	100,00%	93	100,00%

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis d'extraire les marchés à auditer du MSPS. Il est donc constitué de **trente et un (31) marchés** pour un montant de **deux milliards cent quatorze millions six cent seize mille cinq cent cinquante-sept (2.114.616.557) F CFA**. Les détails desdits marchés se présentent comme suit :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 484 707 631	96,18%	23	82,14%
Services	10 440 404	0,68%	2	7,14%
Travaux	48 468 522	3,14%	3	10,71%
Prestations intellectuelles		0,00%		0,00%
Total général	1 543 616 557	100,00%	28	100,00%

Commentaire : En plus de ces marchés retenus sur la base des informations de l'ARMP, nous avons complété à partir des informations recueillies auprès de l'AC, notre échantillon, de trois (03) marchés (qui nous paraissent importants au regard de leurs caractéristiques) pour un montant de cinq cent soixante-onze millions (571.000.000) F CFA.

Ainsi, l'échantillon définitif retenu se présente comme suit :

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	2 034 707 631	96,22%	25	80,65%
Services	10 440 404	0,49%	2	6,45%
Travaux	69 468 522	3,29%	4	12,90%
Prestations intellectuelles		0,00%		0,00%
Total général	2 114 616 557	100,00%	31	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	288 980 046	18,72%	9	32,14%
DC	350 990 452	22,74%	15	53,57%
ED	903 646 059	58,54%	4	14,29%
Total général	1 543 616 557	100,00%	28	100,00%

Commentaire : Idem que le précédent.

Ainsi, l'échantillon définitif retenu se présente comme suit :

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	794 980 046	37,59%	11	35,48%
DC	350 990 452	16,60%	15	48,39%
ED	968 646 059	45,81%	5	16,13%
Total général	2 114 616 557	100,00%	31	100,00%

De la population mère (initiale) de quatre-vingt-seize (96) marchés pour une valeur totale de **deux milliards quatre cent quarante millions trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-cinq (2.440.393.865) F CFA**, nous avons retenu trente et un (31) marchés pour un montant de **deux milliards cent quatorze millions six cent seize mille cinq cent cinquante-sept (2.114.616.557) F CFA** soit un pourcentage de 86,65% en valeur et 32,29% en volume de la population mère.

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectué à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'ARMP. Cette situation se justifie sans nul doute par le fait que, la base de données de l'ARMP n'enregistre que les marchés publics passés au titre d'une gestion budgétaire alors que l'AC enregistre autant les marchés publics autant les dépenses publiques

Parmi les marchés retenus pour être audités (31), vingt-six (26) ont été communiqués aux auditeurs.

La revue de conformité de passation et d'exécution des vingt-six (26) marchés et l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage faible (51%) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics contrôlés.

L'appréciation de l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics est fondée sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible.

Recommandation :

La conservation de trace écrite précise de toutes les étapes de la procédure afin de garantir la transparence et de disposer d'une piste de vérification de chacun des décisions et actes posés est obligatoire. Ces pièces pourraient servir également de preuve officielle en cas de recours administratif ou judiciaire et permettrait un contrôle par les citoyens de l'usage des finances publiques.

C'est pourquoi, nous recommandons à :

- **l'autorité contractante (MSPS)** de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisée leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer par l'ARMP. Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;
- **l'ARMP** de définir et de réglementer les pièces minimales constitutives de la passation et de l'exécution des marchés à conserver aux fins des audits indépendants et la durée de leur conservation.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Santé Publique et de la Protection Sociale (MPSP) a été désignée par arrêté n°008/14/MS/CAB/DGS du 05 février 2014 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

La mission a aussi noté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence (article 6 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics et délégations de service public).

Enfin, l'audit n'a pas constaté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

Par arrêté ministériel n°081/2014/MS/CAB/SG/DRH du 07 juillet 2014, les membres de la CPMP du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale ont été désignés. Avant cette période (janvier à juin 2014), nous n'avons constaté aucune désignation formelle desdits membres.

La composition de la CPMP est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La mission n'a pas constaté à travers un acte, le renouvellement du mandat des membres de la CPMP (à la date de notre passage en juillet 2016).

Par ailleurs, le fonctionnement de la CPMP a été apprécié. Les observations qui en découlent sont présentées ci-dessous.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

Par arrêté ministériel n°082/2014/MS/CAB/SG/DRH du 07 juillet 2014, les membres de la CCMP du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale ont été désignés. Avant cette période (janvier à juin 2014), nous n'avons constaté aucune désignation formelle desdits membres.

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La mission n'a pas constaté à travers un acte, le renouvellement du mandat des membres de la CPMP (à la date de notre passage en juillet 2016).

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut d'implication systématique de la CCMP dans les procédures de passation des marchés. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ce qui ne permet pas d'apprécier le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Les auditeurs ont constaté l'élaboration, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Tous les marchés audités figurent dans ce plan. Nous avons également observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Cependant, nous avons constaté le défaut de preuve de la publication du PPPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

L'audit recommande au MSPS de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;

- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que trois (03) modes de passation ont été utilisés par le MSPS dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO) ; de la demande de Cotation (DC) et l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), les consultants ont noté pour certains marchés l'absence d'autorisation de la DNCMP (marché n°001/2014/MS/CAB/SG/DSSP & marché n°05/2014/MS/CAB/SG). De plus, la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré n'a pas été tenue conformément aux dispositions de l'article 36 du décret portant CDMPDSP.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

La mission a noté l'indisponibilité de plusieurs DAO ; une situation imputable au système d'archivage de l'AC. En ce qui concerne les DAO collectés, la mission a constaté qu'ils sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Cependant pour certains, il a manqué l'ANO de la DNCMP (marché 00541/2014/AOO/MS/F/BG par exemple).

Pour ceux ayant reçu l'ANO de la DNCMP, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de de la CCMP avant leur transmission à la DNCMP.

✓ **Réception des offres**

A ce niveau des incohérences sur les dates (mentionnées dans certains DAO & dans certains PV d'ouverture des plis) de réception des offres et d'ouverture des plis ont été observées.

Néanmoins, les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions règlementaires. Par contre, pour certaines procédures de passation (AOO & DC) le minimum de trois (03) plis n'a pas été reçus (c'est le cas par exemple du marché 00761/2014/AOO/MS/BG où deux plis ont été reçus au lieu de trois)

Par ailleurs, l'audit n'a pas constaté l'existence d'un registre spécial de réception des offres comme le recommande l'article 53 du décret portant CDMPDSP.

✓ **Ouverture des offres**

La mission a noté l'indisponibilité de bon nombre de PV d'ouverture des plis. Pour ceux collectés, les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues. En revanche certains PV d'ouverture des plis ne sont pas signés par les membres de la CPMP (c'est le cas par exemple du marché 00593/2014/AOO/MS/F/BG). Pis, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP conformément à l'article 54 du décret portant CDMPDSP.

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

La mission a constaté l'indisponibilité des rapports d'évaluation des offres de plusieurs marchés. Cette situation s'explique surtout par le système d'archivage qui reste à améliorer.

Pour les rapports d'évaluation obtenus, la mission a constaté le défaut de preuve de la délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis. Nous n'avons non plus aucune preuve que les PV d'attribution provisoire ont fait l'objet de publication et que les soumissionnaires non retenus ont été tous informés du rejet de leurs offres.

✓ **Contrat**

Les contrats ont été signés et approuvés par les personnes habilitées.

Cependant, nous avons constaté que l'approbation de plusieurs marchés (cas par exemple des marché n°00541/2014/AOO/MS/F/BG, marché 00735/2014/AOO/MS/F/SG,...) a eu lieu à l'expiration du délai de validité des offres sans aucune demande de prorogation du délai de validité des offres par l'AC aux soumissionnaires.

Enfin, certains marchés communiqués aux auditeurs n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale (marché n°00761/2014/AOO/MS/BG, marché n°00593/2014/AOO/MS/F/BG, marché n° 00541/2014/AOO/MS/F/BG).

A l'issue de notre revue sur les vingt-six (26) marchés, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Vingt-deux (22) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Quatre (04) procédures d'attribution n'ont pu être appréciées pour documentation insuffisante.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Il a été observé les non conformités ci-après et qui ont justifié selon les consultants l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités :

- Incohérence de date entre le PV d'ouverture des plis et le DAO ;
- Insuffisance d'offres (article 54 du décret n°2009-277/PR) : réception de deux (02) plis au lieu de trois (03). Cas du marché n°00761/2014/AOO/MS/BG par exemple ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Défaut de preuve d'information du soumissionnaire non retenu ;
- Marchés approuvés hors délai de validité des offres.
- Défaut de preuve de l'ANO de la DNCMP sur le DAO (cas du marché n°00541/2014/AOO/MS/F/BG) ;
- Défaut de preuve de l'ANO de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des offres (cas du marché n°00804/2014/CA/MS/F/BG) ;

✓ Entente directe :

- Absence d'avis de la CCMP sur l'attribution des marchés ;
- Recours au gré à gré non justifié au regard des dispositions de l'article 16 de la Loi n°2009-013 relative aux marchés publics et DSP.
- Absence de l'autorisation préalable de la DNCMP (cas du marché n°05/2014/MS/CAB/SG) ;

✓ Demandes de cotation :

- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Absence de comparaison d'au moins trois (03) offres ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ou preuve non valable.

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Incohérence de date entre le PV d'ouverture des plis et le DAO ;
- Défaut d'enregistrement de certains marchés ;
- Rapport d'analyse non daté (cas du marché n°00541/2014/AOO/MS/F/BG) ;
- Dépassement (54,73%) du seuil de 10% du montant additionné des marchés de gré à gré par rapport au montant total de l'ensemble des marchés passés par le MSPS (article 36

du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;

- Défaut du rapport de mission de l'observation indépendant et la preuve de sa transmission à l'ARMP (pour les marchés de gré à gré) ;
- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics (pour les Demandes de Cotation) ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 en ce qui concerne les Demandes de Cotation).

Recommandation :

L'audit recommande au MSPS, de veiller à respecter les dispositions règlementaires encadrant :

- l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'approbation des marchés ;
- la recours aux procédures dérogatoires notamment le gré à gré.

En ce qui concerne les marchés en dessous des seuils de passation, la mission recommande la tenue d'un registre des fournisseurs qui sera mis à jour une fois l'an. Les fournisseurs inscrits dans ce répertoire seront donc prioritairement consultés pour toutes dépenses publiques.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

L'audit a obtenu les pièces relatives à l'exécution financière pour cinq (05) marchés.

La revue de ces pièces fait apparaitre pour certains, des règlements partiels ou de la totalité du montant du marché. Le détail de ces écarts est présenté dans le tableau ci-dessous.

N° d'ordre	N° marché	Description des fournitures/travaux	Montant marché	Montant facture	Ecart	Observation
1	007/2014/MS/CAB/SG/D SSP	Entretien bâtiment	5 278 730	5 278 730	-	fact n°034/SP/14
2	002/2014/MS/CAB/SG/ DSSP	Matériel de bureau	3 199 570	3 177 032	22 538	fact n°005/MG/14
3	004/2014/MS/CAB/SG/ DSSP	Fournitures de bureau	11 995 868	9 814 540	2 181 328	fact n°00281/G2/2014
4	06/2014/MS/CAB/SG	achat du vaccin A+C	14 999 153	14 993 000	6 153	A5789
5	006/2014/MS/CAB	Fournitures de bureau	5 996 760	5 996 760	-	fact n°018/SP/14

Pour ces marchés, l'exécution a été réalisée conformément aux lettres de commande (existence de PV de réception, bordereau de livraison).

L'audit n'a pas relevé d'anomalie particulière sur l'exécution financière de ces cinq (05) marchés.

2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés

La revue de matérialité physique s'est déroulée du 05 Juin au 30 Septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de trois (03) marchés de travaux sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel ont été extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	59 468 522	3

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

La mission d'audit de matérialité physique a pu établir les constats suivants :

- L'Abandon des travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodé ;
- Les travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodé sont de mauvaise qualité et ne garantissent pas une pérennité à l'ouvrage ;
- Les travaux ont été réalisés sans plans d'exécution approuvés ;
- Le Non-respect du délai contractuel d'exécution des travaux.
- Le Suivi irrégulier des travaux par les services techniques ;
- Les travaux de réhabilitation du CCD et du Pavillon au CHU SO sont complètement achevés mais certains équipements posés ne sont pas de bonne qualité et ne sauraient résister ;

- Le local abritant les équipements de la chambre est inachevé et ne garantit pas une bonne protection contre les intempéries ;
- Le Mauvais archivage des documents de gestion de l'exécution des marchés publics.

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale les recommandations suivantes :

- L'application des clauses du marché 00521/2014/AOO/MS/T/BIE relatif au retard et la résiliation ;
- Un diagnostic de la structure du bâtiment de la salle de réunion aboutissant à une évaluation précise des travaux restant à réaliser ;
- La reprise des travaux de réhabilitation de la salle de réunion dans un bref délai sous la supervision d'un Ingénieur Conseils ;
- La correction des malfaçons constatées avant la réception définitive au CCD du PNLIS et au Pavillon de d'hospitalisation des patients TB graves du CHU SO ;
- L'achèvement du local abritant la chambre froide pour mieux le protéger des intempéries.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle à posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle ouverte pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2.Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à celles livrées.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016.

Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphone) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège du MSPS suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement du MSPS à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmise contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit est compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

✚ Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle à priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

✚ Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

✚ Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;

- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés ayant à charge la passation des marchés au sein du MSPS sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies a permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit faits.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

 **RAPPORT PROVISOIRE**

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

 **RAPPORT DEFINITIF**

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels (modifié par le décret N°2015-028/PR du 27 mars 2015)
Attributions	<p>Le ministère de la santé et de la protection sociale définit et coordonne la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans le domaine de la santé.</p> <p>La politique nationale de santé validée par le Comité des Partenaires en septembre 2011 a défini une vision du secteur : « assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables ».</p> <p>Pour réaliser cette vision, la politique nationale de santé a retenu les objectifs de développement ci-après : (i) Objectif 1 : Réduire la mortalité maternelle et néonatale et renforcer la planification familiale ; (ii) Objectif 2 : Réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans ; (iii) Objectif 3 : Combattre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies y compris les maladies non transmissibles (diabète, HTA, drépanocytose, maladies mentales, cancer, obésité, maladies bucco-dentaires, maladies respiratoires chroniques etc.), les maladies à potentiel épidémique et les maladies tropicales négligées ; (iv) Objectif 4 : Promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé ; (v) Objectif 5 : Améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé.</p>
Organisation	Oui : existence d'un Organigramme du ministère ;
Gestion administrative	Organigramme du ministère (à travers le décret portant organisation des départements ministériels) ;
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat) et Ressources externes
Appui éventuels des bailleurs	Fond Mondial, Banque Mondiale, Agence Française de Développement
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passation des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	Non communiqués
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°081/2014/MS/CAB/SG/DRH du 07/07/2014, portant nomination des membres de la Commission de Passation des Marchés publics et Délégation de service public

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MSPS (GESTION 2014) _TOGO

	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°082/2014/MS/CAB/SG/DRH du 07/07/2014, portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés publics et Délégation de service public
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui : En plus des commissions ci-dessus citées il a été mis en place une cellule technique chargée des marchés publics qui appui les membres des organes de passation (Décision n°083/2014/MS/CAB/SG/DRH du 07/07/2014)
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation non communiquée
Fonctionnement correct des commissions	OUI ; toutefois plusieurs observations ont été formulées par les auditeurs
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Point Focal mis à la disposition des auditeurs ; • Archivage actualisé • Réponse autant que faire se peut aux diverses préoccupations des consultants
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui Madame ASSIGNON Akouvi Bernice Tél et E-mail : 90 07 02 24 ; asbernice@yahoo.fr
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Non

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Santé Publique et de la Protection Sociale (MPSP) a été désignée par arrêté n°008/14/MS/CAB/DGS du 05 février 2014 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP). Il s'agit du Docteur **TCHAMDJA Potougnima**.

La mission a aussi constaté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence conformément à article 6 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics et délégations de service public.

Enfin, l'audit n'a pas constaté non plus l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

En ce qui concerne le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés, les observations relevées par les auditeurs sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Par arrêté n°081/2014/MS/CAB/SG/DRH du 07 juillet 2014, les membres de la CPMP du MSPS ont été désignés. Il s'agit de :

- Mme AGBETROBU Mawena (Comptable gestionnaire) ;
- Mme AKAKPO Midamégbé (juriste) ;
- M. AFFIKOU Agbegnigan (Architecte) ;
- M. PITTA SAMA (Economiste planificateur) ;
- M. MOUSSA Bamba (Ingénieur génie Civil).

Cette composition de cinq membres est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La composition de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière. Il en est de même que le profil de ses membres.

En ce qui concerne leur fonctionnement il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions.

Par ailleurs, il a été observé que le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

Par arrêté n°082/2014/MS/CAB/SG/DRH du 07 juillet 2014, les membres de la CCMP du MSPS ont été désignés. Il s'agit de :

- M. AKLI Kodjovi (Administrateur des finances) ;
- Mme TRENOU Bironké (inspectrice des services de santé) ;
- M. WALLA Assih (Comptable gestionnaire) ;
- M. AGBEKANZO Kossi (juriste, gestionnaire des services de santé) ;
- M. BOMBOMA Laré (gestionnaire des services de santé).

Cette composition de cinq (05) membres est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de désignation au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut d'implication systématique de la CCMP dans les procédures de passation des marchés. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ce qui ne permet pas d'apprécier le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Recommandation :

L'audit recommande que :

- Tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- Le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

Enfin, comme le dispose l'article 9 du décret n°2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, l'audit recommande que la CCMP valide tous les rapports d'analyse comparative des offres quel que soit le seuil du marché. L'avis de la CCMP est donc requis sur les procédures d'attribution de tous les marchés (qu'ils soient au-dessus ou en dessous des seuils de contrôle à priori de la DNCMP).

Autrement, les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés pour lesquels l'avis de la CCMP n'est pas donné seront irrégulières.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MSPS

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d'attribution du marché prise par l'autorité contractante postérieurement à l'avis favorable de la DNCMP. Les modalités d'approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Selon l'article 19 dudit décret, l'approbation des marchés publics passés par le Ministère est du ressort du Ministre chargé des Finances.

Dans le cas d'espèce les auditeurs ont constaté que tous les marchés audités ont été approuvés par la personne habilitée conformément aux dispositions réglementaire en vigueur.

4.2. Connaissance et maitrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d'une Autorité Contractante (AC), s'apprécie d'une part sur la base des réponses à nos préoccupations/interrogations, d'autre part au regard de l'exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l'audit.

Au cours de nos travaux (séance de prise de connaissance, collecte des pièces et contrôles sur pièces), nous avons noté, au regard de la consistance de la documentation produite, des éclaircissements apportés à certaines de nos préoccupations et au vu des constats effectués sur la revue de conformité des procédures de passation des marchés, il est évident que l'application correcte des textes reste à améliorer.

En effet, l'indisponibilité de preuve de la validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPPM), le défaut de publication du PPPM, l'absence de registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, l'absence de concurrence (comparaison d'au moins trois offres) pour certains marchés, l'absence de signature par les membres de la CPMP d'un PV d'ouverture des plis ; l'indisponibilité de PV d'ouverture des plis pour certains marchés, l'absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), le recours au gré à gré non justifié au regard de l'article 16.4 de la loi 2009-013 du 30 juin 2009 pour certains marchés passés par entente directe, l'absence de preuve de publication de l'attribution définitive de certains marchés, le défaut d'information des soumissionnaires non retenus, sont autant d'éléments (liste non exhaustive) qui expliquent cette assertion.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation et les recyclages périodiques, constituent des éléments indispensables dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la réglementation.

De l'analyse des informations reçues il ressort que les membres des organes ont participé à certaines sessions de formation organisées par l'ARMP.

Ainsi au titre de la **gestion budgétaire 2014** et à l'issue de l'exploitation des informations reçues, nous avons constaté que les membres des organes (CPMP et CCMP) ont participé aux sessions de formation ci-après :

- ✓ Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- ✓ Préparation des dossiers de demande de propositions ;

- ✓ Outils et techniques de planification des marchés publics ;
- ✓ Utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP ;
- ✓ Gestion des informations relatives aux marchés publics ;
- ✓ Procédures et planification des marchés publics ;
- ✓ Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

En 2015, les membres de la CPMP, de la CCMP et d'autres services techniques ont participé aux sessions de formation dont les thèmes se présentent comme suit :

- ✓ Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- ✓ Système de passation des marchés publics
- ✓ Evaluations des offres
- ✓ Exécution des marchés publics

De l'analyse des informations ci-dessus, nous avons constaté qu'un effort est fait par l'ARMP pour renforcer les capacités techniques des membres des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés.

L'autorité contractante sous la responsabilité de la PRMP peut également initier des séances d'information ou de formation afin de mettre à jour régulièrement les connaissances et notions acquises. Aussi, faudra-t-il faire participer tous les acteurs impliqués dans le processus de passation et de contrôle des marchés.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

Par ailleurs, pour l'appréciation pertinente de la mise en œuvre des recommandations, un plan d'action (feuille de route) relatif aux observations et recommandations des audits précédents devrait être élaboré par l'AC sous la responsabilité de l'ARMP et transmis aux auditeurs. Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre et les échéances.

Les consultants n'ayant pas obtenu ce plan, ont néanmoins apprécié le degré de mise en œuvre des recommandations antérieures à travers le tableau ci-après :

Tableau n° . : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

N°	Etapas	Constat	Recommandation antérieure	Niveau de mise en œuvre de la recommandation antérieure				Observation
				Oui	Non	En cours	N/A	
1	Planification des marchés et préparation des dossiers	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>PPM n'est pas validée par la CCMP</p> <p>les DAOO/DAOR ne sont pas soumis à la validation de la CCMP (Art. 9 Décret 2009-297)</p> <p>les DAOO/DAOR ne sont pas soumis à la validation de la DNCMP (Article 11 du décret 2009-277 portant CMP)</p> <p>- <u>marchés passés par entente directe</u></p> <p>Pas de preuve de justification de la demande des quatre (04) gré à gré audités</p>	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Soumettre à la CCMP le PPM pour validation ;</p> <p>Soumettre le DAAO/DAOR à la validation de la CCMP et de la DNCMP ;</p> <p>Respecter le délai de réception des offres.</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Procéder au préalable à la justification des demandes de gré à gré ou de joindre au dossier les preuves de justification des demandes de gré à gré.</p>		X			<p>De façon générale, l'audit de la gestion 2014 a constaté l'absence d'avis de la CCMP sur le PPM et sur les rapports d'attribution de la CPMP.</p> <p>Mais l'audit 2014 a constaté la validation du PPM par la DNCMP</p> <p>Nous avons également noté plusieurs marchés pour lesquels les ANO de la DNCMP n'étaient pas disponibles.</p> <p>En ce qui concerne les marchés passés par entente directe, quand bien même, l'autorisation préalable de la DNCMP a été obtenue pour certains marchés, nous n'avons pas constaté l'existence du rapport de justification du recours au gré à gré validé par la CCMP.</p> <p>Au regard des éléments ci-dessus cités, nous reconduisons les recommandations de l'audit précédent.</p>
2	Ouvertures et des soumissions d'offres	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Les offres reçues ne sont pas enregistrées dans leur ordre d'arrivée dans un registre spécial mais plutôt sur des imprimés sur format A4.</p>	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Mettre en place d'un registre spécial coté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée</p>			X		<p>En dehors de la recommandation relative à l'ouverture des offres, les autres recommandations de l'audit précédent sont reconduites à ce niveau.</p>

		<p>L'ouverture des offres n'est pas confiée à des commissions désignées par l'autorité</p> <p>Le rapport d'analyse des offres n'est pas soumis à l'approbation de la CCMP.</p> <p>Le procès-verbal d'attribution n'est pas publié après la validation du rapport d'évaluation par la DNCMP</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Le rapport d'évaluation des offres n'est pas validé par la CCMP pour les quatre marchés audités</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres n'est pas approuvé par la DNCMP pour les quatre gré à gré audités</p>	<p>Veiller à ce que l'ouverture des offres soit confiée à une sous-commission désignée à cet effet ;</p> <p>Soumettre le rapport d'évaluation des offres à la CCMP pour approbation en respect de l'article 9 Décret 2009-297 du CMPDSP ;</p> <p>Publier les procès-verbaux d'attribution des marchés ;</p> <p>Observer le délai minimum de 15 jours avant la signature des contrats.</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Faire valider les rapports d'évaluation des offres par la CCMP ;</p> <p>Faire approuver les rapports d'évaluation des offres par la DNCMP</p>				
3	Signatures et approbation de contrat	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Le marché n'est pas attribué dans le délai de validité des offres</p> <p>Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres</p> <p>Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive n'est pas publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par</u></p>	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Attribuer et approuver les marchés dans le délai de validité des offres ;</p> <p>Publier au journal officiel des marchés publics des avis d'attribution définitive.</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p>				<p>Plusieurs marchés ont été attribués hors délai de validité des offres ;</p> <p>Par ailleurs, nous n'avons pas constaté les preuves de publications des attributions définitives ;</p> <p>Enfin, nous avons constaté que plusieurs marchés ne sont pas enregistrés non plus</p> <p>Au regard des éléments ci-dessus cités, nous en concluons que</p>

		<p><u>entente directe</u></p> <p>Absence de preuve d'enregistrement de tous les marchés</p> <p>Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive n'est pas publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité pour tous les marchés par entente directe audités</p>	<p>Exiger l'enregistrement des marchés et joindre les preuves au dossier de passation</p> <p>Publier l'avis d'attribution définitive au journal officiel des marchés publics</p>				recommandations de l'audit précédent ne sont pas mises en œuvre. Nous les reconduisons.
4	Suivi de l'exécution du contrat	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>non-respect des délais d'exécution</p> <p>non réception des travaux/biens/services</p> <p>Pas de preuve de paiement pour tous les marchés audités</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Non-respect des délais d'exécution de tous les quatre marchés</p> <p>Non réception des travaux/fournitures/service pour tous les marchés audités</p>	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Veiller au respect des délais d'exécution des marchés ;</p> <p>Veiller à la réception des travaux/fournitures/services.</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Veiller au respect du délai d'exécution des marchés</p> <p>Veiller à la réception provisoire et définitive des travaux/services/fournitures</p>				<p>Les pièces d'exécution ont été communiquées pour cinq (5) marchés sur 30 demandés.</p> <p>Nous n'avons pas d'observation particulière sur l'exécution des cinq marchés analysés.</p>

Recommandation :

De l'analyse du tableau ci-dessous, il est à remarquer que la plupart (75%) des recommandations formulées à l'issue de l'audit précédent n'est pas mise en application. Il est nécessaire que l'ARMP mette en place une feuille de route pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par le MSPS se présente comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 756 647 912	93,97%	71	76,34%
Services	50 522 712	2,70%	15	16,13%
Travaux	62 223 241	3,33%	7	7,53%
Prestations intellectuelles		0,00%		0,00%
Total général	1 869 393 865	100,00%	93	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, **aucun marché de prestations intellectuelles n'a été passé**. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 93,97% en valeur et 76,34% en volume.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	308 728 925	16,51%	10	10,75%
DC	537 418 223	28,75%	63	67,74%
ED	1 023 246 717	54,74%	20	21,51%
Total général	1 869 393 865	100,00%	93	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé qu'en valeur, la majorité des marchés avaient été passés par une procédure dérogatoire (Entente Directe). Ils représentent 54,74% de la population primaire.

En outre, les marchés en dessous du seuil de passation (demandes de cotation) sont les plus importants en volume (67,74%).

Enfin, les marchés passés par Appel d'Offres Ouverts sont très peu présents (16,51% en valeur et 10,75% en volume).

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectué à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'ARMP.

Ainsi, selon les informations reçues de l'AC au titre de la même période, on dénombre 1039 marchés passés. Le tableau ci-contre résume l'écart entre les informations reçues de l'AC et celles obtenues de l'ARMP :

Tableau n° 7: Tableau Comparatif des populations primaires des Marchés passés en 2014

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population mère ARMP (a)		Population mère AC (b)		Ecart (a-b)		Observation
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	
1	Ministère de la Santé	93	1 869 393 865	1 039	3 335 995 179	- 946	- 1 466 601 314	La comparaison des deux sources d'informations (ARMP et AC) révèle il est vrai un écart significatif de 946 marchés. Cependant, une analyse approfondie, fait ressortir que la quasi-totalité de ces marchés (plus de 90%) est constitué par des DC de moins de FCFA 1.000.000. En revanche, nous avons identifié trois (03) marchés respectivement de FCFA 65.000.000, 21.000.000 & 485.000.000 absents de la liste de l'ARMP et présents dans celle de l'AC que nous avons ajouté à l'échantillon retenu.
Total		93	50 045 882 754	1 039	53 133 951 543	- 946	- 5 248 110 688	

NB : l'échantillon d'audit a été obtenu à partir de la base de données de l'ARMP à laquelle nous avons ajouté trois (03) marchés identifiés de celle de l'AC.

Cette situation peut être expliquée par le fait que la base de données de l'ARMP n'enregistre que les marchés publics passés au titre d'une gestion budgétaire alors que l'AC enregistre autant les marchés publics, autant les dépenses publiques.

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 484 707 631	96,18%	23	82,14%
Services	10 440 404	0,68%	2	7,14%
Travaux	48 468 522	3,14%	3	10,71%
Prestations intellectuelles		0,00%		0,00%
Total général	1 543 616 557	100,00%	28	100,00%

Commentaire :

La plupart des marchés contenus dans l'échantillon retenu sont des marchés de fournitures (96,22% en valeur et 80,65% en volume). Cette situation est à l'image de celle de la population-mère.

En plus de ces marchés retenus sur la base des informations de l'ARMP, nous avons complété à partir des informations recueillies auprès de l'AC, notre échantillon, de trois (03) marchés (qui nous paraissent importants au regard de leurs caractéristiques) pour un montant de cinq cent soixante-onze millions (571.000.000) F CFA.

Ainsi, l'échantillon définitif retenu se présente comme suit :

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	2 034 707 631	96,22%	25	80,65%
Services	10 440 404	0,49%	2	6,45%
Travaux	69 468 522	3,29%	4	12,90%
Prestations intellectuelles		0,00%		0,00%
Total général	2 114 616 557	100,00%	31	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	288 980 046	18,72%	9	32,14%
DC	350 990 452	22,74%	15	53,57%
ED	903 646 059	58,54%	4	14,29%
Total général	1 543 616 557	100,00%	28	100,00%

Commentaire :

En valeur, l'échantillon d'audit est constitué majoritairement (58,541%) des marchés passés par entente directe. En volume, les demandes de cotation sont les plus usitées (53,57%).

En plus de ces marchés retenus sur la base des informations de l'ARMP, nous avons complété à partir des informations recueillies auprès de l'AC, notre échantillon, de trois (03) marchés (qui nous paraissent importants au regard de leurs caractéristiques) pour un montant de cinq cent soixante-onze millions (571.000.000) F CFA.

Ainsi, l'échantillon définitif retenu se présente comme suit :

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	794 980 046	37,59%	11	35,48%
DC	350 990 452	16,60%	15	48,39%
ED	968 646 059	45,81%	5	16,13%
Total général	2 114 616 557	100,00%	31	100,00%

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°8 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	9	9
2	Appel d'Offres Restreint	1	1
3	Demande de Cotation	13	13
4	Entente Directe	3	3
	Total général	26	26

Commentaire :

La revue de conformité a concerné vingt-six (26) marchés initiés par vingt-six (26) procédures distinctes.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit environ **51%**. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du MSPS.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°09 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MSPS (GESTION 2014) _TOGO**

N°	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	11 999 670	Total & cap
2	00589/2014/ED/MS/F/GB	Dotation en kits de césarienne	ED	F	857 088 936	MISSIONPHARMA
3	001/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	19 999 953	CAP
4	05/2014/MS/CAB/SG	Achat Consommables médicaux	ED	F	14 557 500	CAMEG
5	00761/2014/AOO/MS/BG	Achat de mobiliers de bureau	AOO	F	39 034 400	LCA Sarl
6		Achat d'une ambulance et d'un véhicule de liaison	AOO	F	39 000 000	ITC-AUTO
7	00521/2014/AOO/MS/T/BIE	Réhabilitation de la salle de réunion et la pédiatrie du CHR Sokodé	AOO	T	16 925 393	BEAGC
8	00804/2014/CA/MS/F/BG	Pharmacie (430 000 000)	AOR	F	164 709 740	precimed;stea
9	00762/2014/CF/MS/F/BG	Fournitures pour la santé (222 000 000)	AOR	F	98 653 025	precimed;stea
10	06/2014/MS/CAB/SG	Achat du vaccin A+C	AOO	F	14 999 153	CPA
11	614/2014/CR/MS/F/FONDS GAVI	IMPRESSION DE BROCHURE	DC	F	12 330 000	IMPRIMERIE ECHOS D'AFRIQUE
12	004/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Fournitures de bureau	DC	F	11 995 868	GLORY GROUP
13	002/2014/MS/CAB/SG/DRS-LC	Entretien des bureaux	DC	S	5 161 674	ETS NEEMAN
14	002/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Matériel de bureau	DC	F	3 199 570	ETS kendyl
15	04/2014/MS/CAB/SG	Achat de réactif de laboratoire	DC	F	6 919 225	ALL IN ONE
16		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	DC	F	8 998 787	TOTAL/CAP TOGO
17		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	T	10 000 000	garage ma vie, sadia shop, ism
18	00593/2014/AOO/MS/F/BG	Fourniture installation et mise en service d'équipements médicaux au CHU CAMPUS	AOO	F	64 317 185	BGLSYSMET
19	00548/2014/AOO/MS/F/BG	Achat d'un groupe électrogène de 130 KVA	AOO	F	30 396 898	BETEIR
20	00541/2014/AOO/MS/F/BG	Construction d'une chambre froide avec équipement	AOO	T	21 543 129	ADTF

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MSPS (GESTION 2014) _TOGO**

N°	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
21	00734/2014/AO O/MS/F/BG	Achat de matériel informatique	AOO	F	29 048 598	01 Informatique
22	002/4014/MS/C AB/SG/DESR	Fournitures Informatiques	DC	F	2 581 899	VALERY SHAMA
23	01/2014/NS/CA B/SG/DPLET/CS	Fournitures de bureau	DC	F	3 978 788	
24		Dépenses diverses	DC	F	5 000 000	
25	007/2014/MS/C AB/SG/DSSP	Entretien des batiments administratifs	DC	S	5 278 730	SAINT PAULOS
26	006/2014/MS/C AB	Fournitures de bureau	DC	F	5 996 760	SAINT PAULOS
27	04/2014/MS/CA B/SG/DAF	Fournitures de bureau	DC	F	6 186 386	INTER SEVICES MARKETING(IS M)
28	00735/2014/AO O/MS/F/SG	Achat de matériels médico-techniques pour le nouveau centre de drépanocytose au CHU Campus	AOO	F	33 715 290	PRECI-MED
29		Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLs et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio	AOO	T	21 000 000	
30		Achat de médicaments/intrants médicaux/réactifs et de consommables : Achat de Sulfadoxine Pyriméthamine (25 000 000); Achat de réactifs et de consommables pour la réalisation de la campagne nationale de conseil/dépistage du VIH (40 000 000)	ED	F	65 000 000	
31		Fournitures de Vaccins et Consommables	AOO	F	485 000 000	

Commentaire :

Les dossiers des marchés n°1, 9, 29, 30 et 31 n'ont pas été communiqués aux auditeurs.

Par ailleurs, il est à remarquer dans le tableau que les marchés N°06/2014/MS/CAB/SG relatif à l'achat de vaccin pour un montant de 14.999.153 F CFA TTC bien qu'étant en dessous des seuils de passation a été par la procédures d'appel d'offres ouvert. Cette situation s'explique par le fait que le montant prévisionnel de ce marché est de 15.000.000 F CFA TTC. Ce qui autorise l'appel d'offres ouvert.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Tous les marchés audités figurent dans ledit plan. Nous avons également observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Cependant, nous avons constaté le défaut de preuve de la publication du PPPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons au MSPS de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons obtenu neuf (09) des onze (11) marchés passés par Appel d'Offres Ouvert retenu.

- i. **Marché noo761/2014/AOO/MS/BG Achat de mobiliers de bureau, financement Budget de l'Etat.** L'attributaire est LCA Sarl pour un montant de FCFA 39.034.400

Constats

- Indisponibilité de l'avis d'Appel d'Offres publié dans un journal à large diffusion ;
- Indisponibilité du rapport d'analyse des offres de la sous-commission d'analyse des offres ;
- Indisponibilité de l'ANO de la DNCMP conformément aux dispositions de l'article 61 du décret 2009-277 portant CMPDSP ;
- Incohérence de date entre le PV d'ouverture des plis et le DAO. En effet, le PV d'ouverture des plis mentionne comme date d'ouverture des plis 22 mai 2014 alors que le DAO indique le 02 mai 2014. S'agit-il d'un report de la date d'ouverture des plis donc d'une modification du DAO ? aucun document ne nous permet de l'affirmer ;
- Deux (02) plis ont été reçus au lieu de trois (03). Au regard de l'article 54 du décret n°2009-277/PR portant Code des marchés publics et délégation de service public lorsqu'un minimum de

trois (03) plis n'a pas été remis aux date et heure limites de réception des offres, l'AC ouvre un nouveau délai ...;

- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Défaut de preuve d'information du soumissionnaire non retenu ;
- marché approuvé hors délai de validité des offres ;
- Défaut d'enregistrement du marché.

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres, de l'approbation du marché après l'expiration du délai de validité des offres de de l'insuffisance d'offres.

ii. **Achat d'une ambulance et d'un véhicule de liaison), financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est ITC Automobile pour un montant de 39.000.000 FCFA

Constats :

- Indisponibilité du rapport d'analyse des offres de la sous-commission d'analyse des offres ;
- Défaut de contrat de marché ;
- Deux (02) plis ont été reçus au lieu de trois (03). Au regard de l'article 54 du décret n°2009-277/PR portant Code des marchés publics et délégation de service public lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été remis aux date et heure limites de réception des offres, l'AC ouvre un nouveau délai ;
- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres et de l'insuffisance d'offres.

iii. **Marché n°00521/2014/A00/MS/T/BIE Réhabilitation de la salle de réunion et la pédiatrie du CHR Sokodé, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est BEAGC pour un montant de 16.925.393 FCFA

Constats :

- Seule l'offre de l'attributaire a été mise à notre disposition. Nous ne pouvons donc conclure sur l'existence ou non de la mise en concurrence ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ;

- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- L'approbation de ce marché est intervenue après l'expiration du délai de validité des offres ;

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres et de l'approbation du marché après l'expiration du délai de validité des offres.

iv. **Marché n° 06/2014/MS/CAB/SG Achat du vaccin A+C, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est CPA pour un montant de FCFA 14.999.153

Il est à remarquer que quand bien même le montant de ce marché est en dessous des seuils le mode de passation utilisé est l'appel d'offres ouvert. Cette situation s'explique par le fait que le montant prévisionnel (15.000.000) permettait de passer ledit par appel d'offres ouvert.

Constats :

- Indisponibilité du DAO, du PV d'ouverture des plis et du rapport d'analyse ;
- Aucune information sur le nombre de soumissionnaire n'a été communiquée ;
- Seule l'offre de l'attributaire a été mise à notre disposition.

Conclusion : L'insuffisance de la documentation obtenue sur ce marché ne nous permet pas de conclure sur la régularité ou non de la procédure.

v. **Marché n°00593/2014/AOO/MS/F/BG Fourniture installation et mise en service d'équipements médicaux au CHU CAMPUS, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est BGLSYSMET pour un montant de 64.317.185 FCFA

Constats :

- Indisponibilité du DAO ;
- Le PV d'ouverture des plis n'est pas signé par les membres de la CPMP ;
- Le marché n'est pas enregistré ;
- L'approbation de ce marché est intervenue après l'expiration du délai de validité des offres ;
- défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres et de l'approbation du marché après l'expiration du délai de validité des offres.

- vi. **Marché n°00548/2014/AOO/MS/F/BG Achat d'un groupe électrogène de 130 KVA, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est BETEIR pour un montant de 30.396.898 FCFA

Constat :

Insuffisance de documentation (indisponibilité du DAO, du PV d'ouverture des offres, du rapport d'analyse des offres de la sous-commission,) pour apprécier la régularité de la procédure de passation de ce marché.

Conclusion : L'insuffisance de la documentation obtenue sur ce marché ne nous permet pas de conclure sur la régularité ou non de la procédure.

- vii. **Marché n°00541/2014/AOO/MS/F/BG Construction d'une chambre froide avec équipement, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est ADTF pour un montant de 21.543.129 FCFA

Constats

- Aucune preuve de l'existence et de la publication de l'Avis d'Appel d'Offre ;
- Défaut de preuve de l'ANO de la DNCMP sur le DAO ;
- Défaut du PV d'ouverture des offres ;
- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Le rapport d'analyse n'est pas daté ce qui ne nous permet pas d'apprécier le délai d'élaboration à compter de la date d'ouverture ;
- Absence de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ;
- Défaut de preuve d'enregistrement du marché ;
- L'approbation de ce marché est intervenue après l'expiration du délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres et du défaut d'information des soumissionnaires non retenus.

- viii. **Marché n°00734/2014/AOO/MS/F/BG Achat de matériel informatique, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est 01 Informatique pour un montant de 29.048.598 FCFA

Constats

- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;

- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres.

- ix. **Marché n°00735/2014/AOO/MS/F/SG Achat de matériels médicotechniques pour le nouveau centre de drépanocytose au CHU Campus, financement Budget national.** L'attributaire est PRECI-MED pour un montant de 33.715 290 FCFA

Constats :

- Selon le PV d'ouverture des plis, l'ouverture a eu lieu le 22 mai au lieu du 02 mai comme stipulé dans le DAO ;
- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- L'approbation de ce marché est intervenue après l'expiration du délai de validité des offres ;

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres et de l'approbation du marché après l'expiration du délai de validité des offres.

✓ **Appel d'offres restreint**

- x. **Marché n°00804/2014/CA/MS/F/BG Pharmacie, financement Budget national.** L'attributaire est PRECIMED/STEA pour un montant de 164.709.740 FCFA

Constats :

Ce marché a fait l'objet d'une consultation restreinte au lieu d'un appel d'offre ouvert ou restreint au regard de l'article 9 du **DECRET N° 2011-059 / PR** portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics. En plus, ce mode de passation (consultation restreinte) n'existe pas dans le CMP au Togo. Cette situation a donc limité la concurrence.

Pis, nous n'avons constaté aucun avis de la DNCMP encore moins celui de la CCMP sur le processus d'attribution de ce marché.

Enfin, aucun document ne nous a été communiqué sur le processus de pré qualification des fournisseurs consultés.

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de :

- l'absence de l'Avis de la CCMP sur l'évaluation des offres ;
- l'absence de l'ANO de la DNCMP sur le processus d'attribution du marché.

✓ **Entente directe**

Cinq (05) marchés de l'échantillon d'audit ont été initiés par la procédure de gré à gré. Trois (03) figurent parmi les marchés transmis aux auditeurs.

La procédure d'entente directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

La mission a constaté que le montant additionné des marchés de gré à gré (FCFA 1.023.246.717) dépasse largement 10% (54,73%) du montant total de l'ensemble des marchés passés par le MSPS (FCFA 1.869.393.865) sans que nous n'ayons la preuve de la soumission de la décision favorable de la DNCMP à l'ARMP pour avis avant l'initiation de la procédure comme le recommande l'article 36 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

- xi. Marché no0589/2014/ED/MS/F/GB Dotation en kits de césarienne, financement Budget national.** L'attributaire est MISSIONPHARMA pour un montant de 857.088.936 FCFA

Constats :

Pour ce marché, nous avons noté l'autorisation préalable de la DNCMP conformément aux dispositions en vigueur.

Cependant, le motif justifiant le recours à la procédure dérogatoire n'est pas clairement précisé dans la documentation communiquée aux auditeurs. Ce qui ne nous permet pas d'apprécier la pertinence du recours à cette procédure.

En effet, l'article 16.4 de la loi 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics encadre précisément les cas de recours au gré à gré. Il s'agit notamment de l'acquisition d'un bien ou service nécessitant la détention d'un brevet, d'une licence ou d'un droit exclusif. Il peut s'agir également de biens ou services concernant les besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret. De cas d'extrême urgence ou encore d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure.

Ainsi, si le besoin à satisfaire par une AC ne rentre pas dans une des catégories ci-dessus, il ne saurait y avoir de gré à gré. Dans le cas d'espèces, la dotation en Kits de césarienne n'est pas de l'avis des auditeurs d'une nature qui requiert le recours à l'entente directe à moins de prouver qu'il y avait une extrême urgence ou une urgence impérieuse.

En outre, la revue de la conformité de la procédure employée appelle les observations ci-après :

- Consultation d'un seul fournisseur contrairement à l'article 33 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule que l'AC a une obligation de mise en concurrence d'au moins trois candidats sauf lorsqu'il est établi que les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire. Pis, le gré à gré n'exclut aucunement la mise en concurrence ;
- défaut du rapport de mission de l'observation indépendant et la preuve de sa transmission à l'ARMP ;
- l'absence d'avis de la CCMP sur l'attribution de ce marché.

Conclusion : La procédure d'attribution du marché est irrégulière car le recours au gré à gré et la consultation d'un seul fournisseur n'étaient pas justifiés.

- xii. **Marché n°001/2014/MS/CAB/SG/DSSP Carburant et lubrifiants des véhicules administratif, financement Budget national.** L'attributaire est CAP/Total pour un montant de 19.999.953 FCFA

Constats :

Pour ce marché, nous n'avons pas obtenu la preuve de l'autorisation préalable de la DNCMP. De même, nous ne pouvons apprécier la pertinence du motif invoqué pour le recours à l'entente directe.

Néanmoins, au regard de la nature du marché, carburant et lubrifiant des véhicules administratif, la pertinence de cette procédure semble questionnable. En effet, en dehors de l'urgence impérieuse ou de l'extrême urgence, il ne saurait y avoir gré à gré pour ce marché compte tenu de sa nature.

Ainsi, à moins de nous en apporter la preuve contraire, nous estimons que le recours au gré à gré n'est pas justifié.

Conclusion : La procédure d'attribution du marché est irrégulière car le recours au gré à gré n'était pas justifié.

xiii. **Marché n°05/2014/MS/CAB/SG Achat Consommables médicaux, financement Budget national.** L'attributaire est CAMEG pour un montant de 14.557.500 FCFA.

Constats :

Pour ce marché, nous avons noté l'absence de l'autorisation préalable de la DNCMP. Ce qui constitue une violation de l'article 36 du décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant CMPDSP.

De même, nous n'avons aucune précision sur la raison ayant motivé le recours à la procédure dérogatoire pour en apprécier la pertinence.

En outre, la revue de la conformité de la procédure employée appelle les observations ci-après :

- Consultation d'un seul fournisseur contrairement à l'article 33 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule que l'AC a une obligation de mise en concurrence d'au moins trois candidats sauf lorsqu'il est établi que les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire
- défaut du rapport de mission de l'observateur indépendant et la preuve de sa transmission à l'ARMP.

Conclusion : La procédure d'attribution du marché est irrégulière en raison de l'absence de l'autorisation de la DNCMP.

Recommandation :

L'audit recommande au MSPS de :

- Revoir le système d'archivage des marchés afin d'assurer la disponibilité de toutes les pièces relatives auxdits marchés ;
- Obtenir les différents ANO lorsque ceux-ci sont requis ;
- Veiller à ce que tous les contrats soient approuvés dans le délai de validité des offres. A défaut, adresser une demande de prorogation du délai de validité des offres aux soumissionnaires ;
- veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant le recours au gré à gré.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins cinq (05) fournisseurs ou prestataires et de comparer au moins trois (03) offres ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

Selon l'échantillon d'audit, treize (13) marchés en dessous du seuil de passation sont retenus. Douze (12) ont été communiqués aux auditeurs.

Par ailleurs, selon les consultants, le fractionnement semble être une pratique évidente au sein de l'autorité contractante. En effet, l'exploitation de la base de données reçue de l'Autorité Contractante révèle que chaque Service ou Direction procède à son niveau à l'achat des fournitures & services dès que le besoin est exprimé. Pis, l'autorité contractante ne tient aucunement une comptabilité matière afin de suivre le flux des stocks de matières.

La revue des marchés a fait ressortir les observations ci-après :

xiv. **Marché n°614/2014/CR/MS/F/FONDS GAVIIMPRESSION DE BROCHURE, financement Budget national.** L'attributaire est l'IMPRIMERIE ECHOS D'AFRIQUE pour un montant de 12.330.000 FCFA

Constats :

- Indisponibilité des offres des soumissionnaires. Nous n'avons donc pas pu apprécier l'effectivité de la mise en concurrence d'au moins trois (03) offres ;
- Absence du PV d'ouverture des offres ;
- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Mode de passation employé (consultation restreinte) inexistant dans le CMPDSP qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil ;
- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ou preuve non valable ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011

portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).

Conclusion : La documentation obtenue sur ce marché ne nous permet pas de conclure sur la régularité ou non de la procédure

- xv. **Marché n°004/2014/MS/CAB/SG/DSSP Fournitures de bureau, financement Budget national.** L'attributaire est GLORY GROUP pour un montant de 11.995.868 FCFA
- xvi. **Marché n°002/2014/MS/CAB/SG/DSSP Matériel de bureau, financement Budget national.** L'attributaire est ETS kendyl pour un montant de 3.177.032 FCFA
- xvii. **Marché n°002/4014/MS/CAB/SG/DESR Fournitures Informatiques, financement Budget national.** L'attributaire est VALERY SHAMA pour un montant de 2.581.899 FCFA
- xviii. **Marché n°007/2014/MS/CAB/SG/DSSP Entretien des bâtiments administratifs, financement Budget national.** L'attributaire est SAINT PAULOS pour un montant de 5.278.730 FCFA
- xix. **Marché n°04/2014/MS/CAB/SG Achat de réactif de laboratoire, financement Budget national.** L'attributaire est ALL IN ONE pour un montant de 6.919.225 FCFA

Constats :

Pour les marchés ci-dessus cités, l'audit a fait les constats suivants :

- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Mode de passation employé (consultation restreinte) inexistant dans le CMPDSP qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil ;
- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ou preuve non valable ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).

Conclusion : Les procédures d'attribution de ces marchés sont irrégulières en raison de l'absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) et du défaut d'information aux soumissionnaires.

- xx. **Marché : 001/14/MS/CAB/DGS/DFFR et 002/14/MS/CAB/DGS/DFFR, financement Budget national.** L'attributaire est TOTAL/CAP TOGO pour un montant de 8.998.787 FCFA

Constats :

- Absence de comparaison d'au moins trois (03) offres ;
- Défaut de PV de séance d'ouverture de plis ;
- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ou preuve non valable ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de mise en concurrence d'au moins trois (03) offres.

xxi. Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction, financement Budget national. Les attributaires sont GARAGE MA VIE, SADIA SHOP et ISM pour un montant de 10.000.000 FCFA

Constats :

- Seules les factures ont été mises à notre disposition ;
- La mise en concurrence des candidats n'a pas été respectée comme le prévoit l'article 12 décret n°2011-059 /PR du CMP. En effet, le marché a été alloti en trois (03) lots attribués aux trois (03) soumissionnaires consultés ;

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de la concurrence.

xxii. Marché n°01/2014/NS/CAB/SG/DPLET/CS Fournitures de bureau, financement Budget national. L'attributaire est Saint PAULO pour un montant de 3.978.788 FCFA

Constats :

- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;

- Défaut du PV de la séance d'ouverture des plis ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ou preuve non valable ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).

Conclusion : Les procédures d'attribution de ces marchés sont irrégulières en raison de l'absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

xxiii. Marché n°03/14/MS/CAB Fourniture et installation de pompes à l'eau, financement Budget national, montant 4.511.712 FCFA

Constat :

Seules les factures ont été obtenues. Nous ne pouvons donc conclure sur la procédure ayant conduit à l'attribution du marché.

Conclusion : En raison de la documentation insuffisante communiquée aux auditeurs, il ne leur est pas possible de conclure sur la régularité ou non de ce marché.

xxiv. Marché n°002/2014/MS/CAB/SG/DRS-LC Entretien des bureaux, financement Budget national. L'attributaire est ETS NEEMAN pour un montant de 5.161.674 FCFA

xxv. Marché n°006/2014/MS/CAB Fournitures de bureau, financement Budget national. L'attributaire est SAINT PAULOS pour un montant de 6.000.000 FCFA

xxvi. Marché n°04/2014/MS/CAB/SG/DAFo4/2014/MS/CAB/SG/DAF Acquisition de fourniture de bureau, financement Budget national. L'attributaire est INTER SEVICES MARKETING(ISM) pour un montant de 6.186.386 FCFA

Constats :

- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus ou preuve non valable ;

- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).

Conclusion : Les procédures d'attribution de ces marchés sont irrégulières en raison de l'absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

Recommandation :

L'absence de concurrence (sans une autorisation formelle conformément aux dispositions réglementaires) pour toute commande publique est un manquement grave aux principes généraux pourtant repris par l'article 2 de la Loi relative aux marchés publics et DSP.

La mission recommande à l'autorité contractante de :

- Faire la mise en concurrence conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toute dérogation doit être motivée et autorisée ;
- Obtenir l'avis de conformité de la CCMP sur tous les rapports d'évaluation des offres ;
- Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres dans les délais requis ;

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Les pièces relatives à l'exécution financière ont été obtenues pour cinq (05) marchés. La revue de ces pièces fait apparaître pour certains, des règlements partiels ou de la totalité du montant du marché. Le détail de ces écarts est présenté dans le tableau ci-dessous.

N° d'ordre	N° marché	Description des fournitures/travaux	Montant marché	Montant facture	Ecart	Observation
1	007/2014/MS/CAB/SG/D SSP	Entretien bâtiment	5 278 730	5 278 730	-	fact n°034/SP/14
2	002/2014/MS/CAB/SG/ DSSP	Matériel de bureau	3 199 570	3 177 032	22 538	fact n°005/MG/14
3	004/2014/MS/CAB/SG/ DSSP	Fournitures de bureau	11 995 868	9 814 540	2 181 328	fact n°00281/G2/2014
4	06/2014/MS/CAB/SG	achat du vaccin A+C	14 999 153	14 993 000	6 153	A5789
5	006/2014/MS/CAB	Fournitures de bureau	5 996 760	5 996 760	-	fact n°018/SP/14

Pour ces marchés, l'exécution a été réalisée conformément aux lettres de commande (existence de PV de réception, bordereau de livraison).

L'audit n'a pas relevé d'anomalie particulière sur l'exécution financière de ces cinq (05) marchés.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Nous avons observé que dans l'échantillon retenu trois (03) des marchés ont fait l'objet de recours préalable non juridictionnel. Il s'agit de :

- i. **Marché n°00804/2014/CA/MS/F/BG Pharmacie, financement Budget national.** L'attributaire est PRECIMED/STEA pour un montant de 164.709.740 FCFA ;
- ii. **Marché n°00762/2014/CF/MS/F/BG relatif à l'achat de Fournitures pour la santé (222 000 000) n°00593/2014/AOO/MS/F/BG, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est PRECIMED/STEA pour un montant de 98.653.025 FCFA ;
- iii. **Marché n°00735/2014/AOO/MS/F/SG Achat de matériels medicotechniques pour le nouveau centre de drépanocytose au CHU Campus, financement Budget national.** L'attributaire est PRECI-MED pour un montant de 33.715 290 FCFA

Nous n'avons pas obtenu d'éléments pouvant nous permettre d'apprécier la pertinence des décisions rendues dans le cadre de ces recours.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (**présentés au point 3.2**), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1: PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, trois (03) marchés de travaux ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	59 468 522	3
Total général	59 468 522	3

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition au siège de l'autorité contractante où sont archivés les documents liés aux marchés publics. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

Les visites de sites des travaux ont été effectuées les 02 et 19 août 2016, en présence des responsables des services à Lomé. Ces visites ont permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau :

- du bâtiment devant abriter la salle de réunion du CHR Sokodé
- de la chambre froide à Lomé ;
- du bâtiment du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLS et le pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio.

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutées et celles nécessaires à la pérennité des réalisations. Elles ont aussi permis de recueillir l'avis des acteurs de l'exécution des marchés, de juger de la conformité contractuelle et de la qualité des travaux achevés. Ces démarches reposaient sur une revue attentive des études et documents d'exécution permettant aussi de juger du

caractère précis et complet des devis descriptifs, des devis quantitatifs ainsi que de la qualité des plans contractuels et plans d'exécution..

PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique pour le MSPS a porté sur les trois (03) marchés de travaux ci-après :

- Marché n°00521/2014/AOO/MS/T/BIE: Travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodé ;
- Travaux de Construction d'une chambre froide avec équipement ;
- Marché n°00184/2015/AOO/MS/T/BIE : Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLS et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio.

Rappelons que ce rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière » du rapport sur la revue de conformité envoyé séparément par le cabinet BEC Sarl.

6.2.1. Travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodé

❖ Données Générales

Référence du marché	00521/2014/AOO/MS/T/BIE
Montant	16 925 393
Titulaire	BEAGC
Délai	3 mois
Date de démarrage des travaux	Non disponible
Date de réception provisoire	Travaux non achevés
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodé
Localisation des travaux	Sokodé

❖ Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Couverture, escaliers et changement de portes de la salle de réunion ;
- construction d'une galerie reliant la Direction à la Salle de réunion ;
- Menuiserie et serrurerie ;
- Couverture en tôle et charpente bois
- Badigeon peinture ;
- Electricité et climatisation ;
- Construction d'une rampe menant au service de kinésithérapie et au service d'orthopédie ;
- Construction du parterre et achèvement de l'étanchéité sur la dalle du bloc gynécologique.

❖ **Constat établis**

Constats non conformes au cahier de charge

- Certaines parties de l'ossature (chainage, poteaux) du bâtiment comportent des nids d'abeille traduisant une mauvaise mise en œuvre du béton ;
- La dalle du RDC comporte des dépressions où stagnent les eaux de pluie dont l'infiltration est très préjudiciable aux armatures ;
- L'escalier de la galerie permettant de relier la Direction à la Salle de réunion a une pente très prononcée non conforme au règle de l'art ;
- la finition du béton de surface de la rampe menant au service de kinésithérapie est de mauvaise qualité ;
- Effondrement partiel du muret du parterre ;
- Etanchéité non réalisé sur la dalle du bloc gynécologique ;
- Le chantier est à l'abandon ;
- Suivi inefficace des travaux par le service technique ;

Constats non contractuels mais nécessaire à la solidité et au bon usage des ouvrages

- Prévoir un chainage sur les murets du parterre qui permettrai de mieux résister à la poussée des terres de remblais ;
- Réaliser une chape étanche avec les pentes convenables de drainage des eaux hors de la dalle

Illustration des travaux constatés

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MSPS (GESTION 2014) _TOGO



Photo 1: bâtiment inachevé de la salle de réunion



Photo 2: eaux de pluie stagnante sur la dalle



Photo 3: Galerie reliant la salle de réunion à la Direction



Photo 4: infiltration d'eau à travers la dalle du RDC



Photo 5: Fouille de caniveau laissé à l'abandon	Photo 6: finition de mauvaise qualité de la surface de la rampe
	
Photo 7: Importantes fissures du muret du parterre	Photo 8: Effondrement d'une partie du muret du parterre

❖ Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi sont consignés dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Installation, préparation et repli de chantier	200 000	120 000	60%
II	Terrassement	54 500	54 500	100%
Couverture escalier et changement de portes de la salle de réunion				
III	Maçonnerie - béton	5 818 800	3 621 805	62,24%
IV	Construction d'une galerie reliant la Direction et la salle de réunion	668 200	522 200	78,15%
V	Menuiserie - serrurerie	800 000	692 000	86,50%
VI	Charpente couverture	1 376 000	0	0%
VII	Badigeon - peinture	1 605 300	0	0%
VIII	Electricité et climatisation	485 000	0	0%

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
Construction d'une rampe menant au service kinésithérapie et au service orthopédie				
IX	Terrassement	385 085	385 085	100%
X	Maçonnerie - béton	1 892 840	1 892 840	100%
XI	Badigeon - peinture	82 200	0	0%
XII	Construction du parterre de 75 ml et achèvement de l'étanchéité sur dalle du bloc gynécologique	2 055 250	1 019 625	49,61%
TOTAL HT		15 423 175	8 308 055	53,87%
REMISE (7%)		1 079 622	581 564	
TOTAL HT APRES REMISE		14 343 553	7 726 491	53,87%
TVA (18%)		2 581 839	1 390 768	
TOTAL TTC		16 925 392	9 117 260	53,87%

❖ Etat des ouvrages

L'ouvrage réalisé est de mauvaise qualité et ne pourrait résister durablement. Par ailleurs il est urgent que l'autorité contractante prenne les dispositions idoines pour faire reprendre les travaux dans les meilleurs délais afin de sauvegarder les parties d'ouvrages déjà réalisées.

❖ Conformité par rapport aux normes techniques

Certaines parties de l'ouvrage comme les escaliers de la galerie n'ont pas été réalisés suivant les normes techniques. La pente est très prononcée et pourrait entraîner des chutes pour les usagers. Le muret du parterre n'est pas assez renforcé par rapport à la poussée des terres de remblais. Il était nécessaire qu'un chaînage soit réalisé.

Le suivi réalisé par le service technique du CHR de Sokodé se révèle inefficace puis qu'aucune preuve de contrôle technique n'a été fournie. Qui plus est l'ensemble des travaux a été réalisé sans plan d'exécution approuvé.

❖ **Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations**

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	NON	Aucun essai n'a été réalisé
5	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
7	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	NON	Travaux non achevés

❖ **Recommandations**

Au vue des constats établis l'audit recommande :

- La résiliation du marché 00521/2014/AOO/MS/T/BIE ;
- Un diagnostic de la structure du bâtiment de la salle de réunion aboutissant à une évaluation précise des travaux restant à réaliser ;
- La reprise des travaux dans un bref délai sous la supervision d'un Ingénieur Conseil ;
- La correction des fissures et la reprise d'une partie du muret du parterre effondré ;

- La réalisation d'un chaînage au-dessus du muret ;
- La reprise du revêtement de la rampe menant au service de kinésithérapie ;
- L'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pendant le délai contractuel pour dissuader les titulaires de marché au dépassement du délai contractuel ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.2. Fourniture et montage d'une chambre froide positive pour les kits de césarienne et autres consommables médicaux au profit du Ministère de la Santé

❖ Données Générales

Référence du marché	00541/2014/AOO/MS/F/BG
Montant	21 543 129 F CFA
Titulaire	ADTF
Délai	3 mois
Date de démarrage des travaux	Non disponible
Date de réception provisoire	Non disponible
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Fourniture et montage d'une chambre froide positive pour les kits de césarienne et autres consommables médicaux au profit du Ministère de la Santé
Localisation des travaux	Lomé

❖ Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Fourniture des panneaux MATRIX ep 10 cm pour la confection de la chambre froide ;
- Fourniture de groupes extérieurs ;
- Fourniture d'évaporateur frigorifique ;
- Pose de câble d'alimentation et de commande ;
- Réalisation des liaisons frigorifiques isolées.

❖ Constat établis

- Tous les travaux ont été réalisés suivant les spécifications du marché ;
- Les équipements ont été installés dans un local inachevé

Illustration des travaux constatés



Photo 1: bâtiment abritant la chambre froide



Photo 2: superstructure de la chambre froide



Photo 3: Coffret double régulation



Photo 4: un groupe extérieur

❖ **Matérialités des dépenses effectuées**

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi sont consignés dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
1	Ensemble des panneaux MATRIX EP 10 cm pour la confection d'une chambre froide positive de 40 m ³ y compris porte pivotante et fermeture à clé	7 897 335	7 897 335	100%
2	Groupe extérieur constitué d'un compresseur semi hermétique et d'un condenseur type Bitzer	4 303 100	4 303 100	100%
3	Evaporateur frigorifique	2 464 068	2 464 068	100%
4	Coffret double régulation	1 819 443	1 819 443	100%
5	Câble d'alimentation et de commande	401 271	401 271	100%
6	Grille de protection pour les condenseurs	64 218	64 218	100%
7	Palettes en bois rouge	770 640	770 640	100%
8	Eclairage des chambres par lampes étanches spéciales chambres froides	256 864	256 864	100%
9	Liaisons frigorifiques isolées	156 200	156 200	100%
10	Recharge en R404A	123 750	123 750	100%
TOTAL HT		18 256 889	18 256 889	100%
TVA (18%)		3 286 240	3 286 240	
TOTAL TTC		21 543 129	21 543 129	100%

❖ **Etat des ouvrages**

Les équipements fournis et posés sont en bon état et ne présentent aucun signe visible de malfaçon et de dégradation.

❖ **Conformité par rapport aux normes techniques**

Les équipements ont été posés dans un local inachevé et pourraient donc être affectés par des intempéries. Il est nécessaire que le local soit pourvu de portes et fenêtres garantissant une meilleure protection aux équipements.

❖ **Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations**

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Procès-verbaux de réception des matériaux et équipements	-Respect des normes	NON	Absence de preuve de réception des équipements installés
5	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
7	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	NON	Travaux non achevés

❖ **Recommandations**

La mission recommande à l'autorité contractante :

- Faire achever le local abritant la chambre froide pour mieux le protéger des intempéries ;
- Réaliser une connexion au réseau d'électricité pour rendre opérationnelle l'équipement ; une longue immobilisation des équipements pourrait rendre la chambre froide non fonctionnel ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.3. Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLs et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio

❖ **Données Générales**

Référence du marché	0184/2015/AOO/MS/T/BIE
Montant	18 006 082
Titulaire	ESAKAO
Délai	3 mois
Date de démarrage des travaux	Non disponible
Date de réception provisoire	Non disponible
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLs et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio
Localisation des travaux	Lomé

❖ **Consistance des travaux**

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

Au niveau du Centre de Conseil et de Dépistage du PNLs

- Fourniture et pose de portes en bois ;
- Réfection de la toiture et du plafond ;
- Peinture et revêtement ;
- Plomberie sanitaire ;
- Fourniture et pose d'un suppresseur et d'un polytank ;

Au niveau du Pavillon d'hospitalisation au CHU Sylvanus Olympio

- Maçonnerie – béton ;
- Plomberie sanitaire ;
- Menuiserie bois et aluminium ;
- Electricité ;
- Badigeons peinture

❖ **Constat établis**

Constats non conformes au cahier de charge

Au CHU Sylvanus Olympio

- Le système de chasse d'eau des pots de WC ne fonctionne pas bien entraînant un écoulement permanent d'eau et une corrosion du fond du pot.

Au Centre de Conseil et de Dépistage du PNL

- Infiltration d'eau de pluie à travers la toiture dans les bureaux situés au R+1 ;
- Le supprimeur n'est pas fonctionnel depuis plusieurs mois ;
- Manque de suivi et de contrôle régulier des travaux par le service technique de l'Autorité Contractante.

Constats non contractuels mais nécessaires à la solidité et au bon usage des ouvrages

- La colonne de douche posée est en tuyau PVC très flexible et ne pourrait résister à un usage public, il aurait fallu une colonne métallique plus résistante ;
- Par ailleurs les spécifications techniques restent subjectives sur certains équipements dont la qualité est laissée à l'appréciation du Maître d'ouvrage. Il est nécessaire de prévoir en plus de l'appréciation subjective, des normes de qualité auxquelles tout acteur peut se référer et contrôler objectivement la qualité du matériel fourni ;
- Le niveau des carreaux au mur dans les toilettes devrait correspondre à celui des cadres de porte pour une meilleure esthétique.

Illustration des travaux constatés



Photo 1: fond de pot de WC attaqué par la rouille



Photo 2: niveau des carreaux au mur dans les toilettes

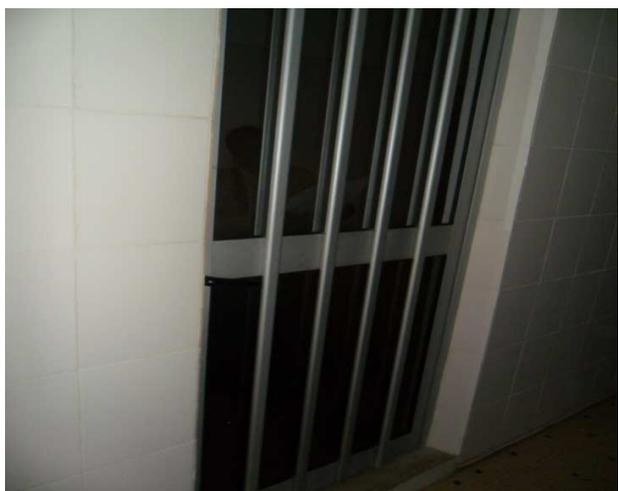


Photo 3: porte aluminium en bon état



Photo 4: colonne de douche en tuyau flexible PVC



Photo 5: plafond mouillé par les infiltrations d'eau provenant de la toiture



Photo 6: split de climatiseur fonctionnel dans un bureau



Photo 7: supprimeur non fonctionnel



Photo 8: polytank de 1000 ml posé au sol

❖ Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Travaux préparatoire	75 000	75 000	100%
II	Réhabilitation du Centre de Conseil et Dépistage du PNL S			
2.1	Menuiserie	5 705 800	5 705 800	100%
2.2	Peinture et Revêtement	1 573 875	1 573 875	100%
2.3	Electricité	2 595 600	2 595 600	100%
2.4	Plomberie	1 009 005	1 009 005	100%
III	Réhabilitation d'un pavillon d'hospitalisation au CHU S.O			
3.1	Maçonnerie - béton	51500	51500	100%
3.2	Plomberie sanitaire	653 000	653 000	100%
3.3	Revêtement	1 755 600	1 755 600	100%
3.4	Menuiserie bois, aluminium	3 700 000	3 700 000	100%
3.5	Electricité	243 000	243 000	100%
3.6	Badigeon peinture	589 845	589 845	100%
TOTAL HT		17 952 225	17 952 225	100%
TVA (18%)		3 231 401	3 231 401	
TOTAL TTC		21 183 626	21 183 626	100%
REMISE (15%)		3 177 544	3 177 544	
TOTAL TTC APRES REMISE		18 006 082	18 006 082	100%

❖ Etat des ouvrages

Les travaux de réfection de la toiture au CCD du PNL S ont été mal réalisés puisque des zones d'infiltration d'eau dans les bureaux sont très remarquables. Par ailleurs le suppresseur n'a fonctionné que quelques semaines après la réception provisoire et demeure non fonctionnel depuis des mois. Les ouvrages réalisés ne sont pas de bonnes qualités dans leur ensemble.

❖ **Conformité par rapport aux normes techniques**

Les travaux n'ont pas été suivis et contrôlé de manière régulière afin de faire respecter les spécifications du marché. En outre, certains équipements posés (pots de WC, supprimeurs) ne sont pas de bonne qualité et sont défectueux.

❖ **Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations**

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit sur le marché
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Procès-verbaux de réception des matériaux et équipements	-Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
7	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	NON	Travaux non achevés

❖ **Recommandations**

Au vue des constats relevés par les consultants, l'audit recommande :

- Faire corriger les malfaçons avant la réception définitive des travaux ;
- Apporter des précisions aux spécifications techniques concernant tous les équipements à fournir afin de pouvoir disposer de matériel de bonne qualité à mettre en œuvre sur les sites ;
- L'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pendant le délai contractuel pour dissuader les titulaires de marché au dépassement du délai contractuel ;

- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

-

6.2.4. Conclusion

La mission d'audit de matérialité physique a porté sur trois (03) marchés de travaux :

- Travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodé (n°00521/2014/AOO/MS/T/BIE) ;
- Fourniture et au montage d'une chambre froide positive pour les kits de césarienne et autres consommables médicaux au profit du Ministère de la Santé (n°00541/2014/AOO/MS/F/BG) ;
- Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLS et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio (n°00184/2015/AOO/MS/T/BIE).

Les données collectées ont été obtenus grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le Point focal et aux responsables des services du Ministère de la Santé.

Les travaux de réhabilitation de la salle de réunion à Sokodé sont inachevé et laisser à l'abandon, les deux autres marchés ont été achevés. Cependant des malfaçons sont constatées sur les ouvrages réalisés au CCD du PNLS et au Pavillon d'hospitalisation. Qui plus est le marché n°00184/2015/AOO/MS/T/BIE ne comporte pas de spécifications techniques relatives à certains équipements. Ce qui permettra de s'assurer de la qualité des travaux conformément aux normes techniques.

Par ailleurs, une implication plus active des services techniques et de la PRMP dans la gestion de l'exécution des marchés publics s'avère nécessaire dans le souci de garantir la réalisation des ouvrages de qualité conformes aux standards internationaux et dans les délais contractuels.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MSPS (GESTION 2014) _TOGO**

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MSPS (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MSPS (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes**

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractantes qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	---	--

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A		Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,50		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,50.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **satisfaisante** : cela signifie que le **MSPS** présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance du MSPS du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés se présente comme suit :

Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	31	26	0	0%		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	5	3	1	33%		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	11	9	4	44%		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	11	9	4	44%		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	15	13	3	23%		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	11	6	0	0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	11	9	1	11%		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	11	9	2	22%		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	11	9	9	100%	Seuls les ANO de la DNCMP sont obtenus	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	15	13	13	100%	Défaut d'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	11	9	0	0%		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	31	26	0	0%		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	31	26	0	0%		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	3	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					29%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 29%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (51%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **56,86%** (29%/51%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 56,86%.

Conformité insatisfaisante : cela signifie que l'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de l'exécution physique et financière se présente comme suit :

Tableau n°12 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	31	5	0	0%		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	31	5	0	0%		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	31	5	0	0%		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	31	5	0	0%		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	31	5	0	0%		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	31	5	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	31	5	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	31	5	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
MOYENNE					0,00%		

Commentaire :

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'audit n'a pas relevé de non-conformité liée à l'exécution financière des marchés

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 0%.

Performance élevée : cela signifie que l'AC ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au niveau de la conformité des procédures de passation :

Au terme de notre revue et au vue des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

- la mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents) ;
- la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la délivrance d'un avis de conformité par la CCMP sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- la publication des avis d'appel à concurrence au regard de l'article 43 du décret 2009-277/PR portant CDMPDSP ;
- la délivrance par la CCMP de l'avis de conformité sur les rapports d'évaluation des offres (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- le respect des dispositions réglementaires encadrant le recours au gré à gré ;
- le respect des dispositions réglementaires encadrant la réception des offres, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres ;
-
- la transmission de la décision d'attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les DC ;

- la mise en place d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- la transmission des marchés à la DNCMP pour approbation (par le Ministre des Finances) dans le délai de validité des offres.

A l'ARMP, l'audit recommande la mise en place d'une feuille de route pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

Au niveau de l'exécution physique des travaux :

Au terme de l'audit de matérialité la mission recommande ce qui suit :

- La résiliation du marché 00521/2014/AOO/MS/T/BIE ;
- Un diagnostic de la structure du bâtiment de la salle de réunion aboutissant à une évaluation précise des travaux restant à réaliser ;
- La reprise des travaux dans un bref délai sous la supervision d'un Ingénieur Conseil ;
- La correction des fissures et la reprise d'une partie du muret du parterre effondré ;
- La réalisation d'un chaînage au-dessus du muret (Travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodè)
- La reprise du revêtement de la rampe menant au service de kinésithérapie (Travaux de réhabilitation de la salle de réunion du CHR Sokodè) ;
- L'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pendant le délai contractuel pour dissuader les titulaires de marché au dépassement du délai contractuel ;
- Faire achever le local abritant la chambre froide pour mieux le protéger des intempéries Fourniture et montage d'une chambre froide positive pour les kits de césarienne et autres consommables médicaux au profit du Ministère de la santé) ;
- Réaliser une connexion au réseau d'électricité pour rendre opérationnelle l'équipement ;

Au vue des constats relevés par les consultants, l'audit recommande :

- Faire corriger les malfaçons avant la réception définitive des travaux (Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLS et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio) ;
- Apporter des précisions aux spécifications techniques concernant tous les équipements à fournir afin de pouvoir disposer de matériel de bonne qualité à mettre en œuvre sur les sites (Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLS et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio).

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	MSPS	Dr Potougnima Romain TCHAMDJA	PRMP /Conseiller technique du Ministre
10		AKLI Kodjovi	Président CCMP/MSPS
11		AKAKPO Midamèbgè	Présidente CPMP / MSPS
12		AGBETROBU Koudadje	Membre de la CPMP
13		KPAKA Watakpa	Membre de la Cellule Technique
14		PALLO Monguilouwè	Membre de la Cellule Technique
15		LASSEY Adjevi	Membre de la Cellule Technique
16		TCHIEGBASSI Tchilalo	Juriste à la DAF
17		MOUSSA M. Bamba	Chef division infrastructure sanitaire
18		ATSOU Adjoa	Représentant de la Direction des Affaires Communes
19		SOMENOU Adokaleni	Gestionnaire à la DAF
20		ASSIGNON Akouvi	Point Focal audit

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MSPS (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MSPS (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
	objectivité de la décision			
	Exécution de la décision			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MSPS
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

N°	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumissionner	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	00336/2014/AOO/MS/F/BIE	Achat de kits nutritionnels aux tuberculeux	AOO	F	19 748 879	24/02/2014	27/03/2014	13/06/2014	sky-transation
2	00735/2014/AOO/MS/F/SG		AOO	F	33 715 290	01/04/2014	05/05/2014	31/10/2014	PRECI-MED
3	00761/2014/AOO/MS/BG	Achat de mobiliers de bureau	AOO	F	39 034 400	01/04/2014	05/05/2014	31/10/2014	LCA Sarl
4		Achat d'une ambulance et d'un véhicule de liaison	AOO	F	39 000 000	01/04/2014	05/05/2014		ITC-AUTO
5	06/2014/MS/CAB/SG	Achat du vaccin A+C	AOO	F	14 999 153	03/10/2014	03/11/2014	25/11/2014	CPA
6	00593/2014/AOO/MS/F/BG	Fourniture installation et mise en service d'equipements medicaux au CHU CAMPUS	AOO	F	64 317 185	24/03/2014	24/04/2014	18/09/2014	BGLSYSMET
7	00548/2014/AOO/MS/F/BG	Achat d'un groupe électrogène de 130 KVA	AOO	F	30 396 898	24/03/2014	24/04/2014	01/09/2014	BETEIR
8	00521/2014/Aoo/MS/T/BIE	Réhabilitation de la salle de réunion et la pédiatrie du CHR Sokodé	AOO	T	16 925 393	04/03/2014	04/04/2014	14/08/2014	BEAGC
9	00541/2014/AOO/MS/F/BG	Construction d'une chambre froide avec équipement	AOO	T	21 543 129	06/05/2014	17/06/2014	20/08/2014	ADTF
10	00734/2014/AOO/MS/F/BG	Achat de matériel informatique	AOO	F	29 048 598	01/04/2014	05/05/2014	31/10/2014	01 Informatique
11	002/4014/MS/CAB/SG/DES R	Fournitures Informatiques	DC	F	2 581 899	27/05/2014	16/06/2014	11/11/2014	VALERY SHAMA
12		Fournitures de bureau	DC	F	3 000 000	25/02/2014	11/03/2014		TOTAL
13	003/2014/MS/CAB	Matériel de bureau	DC	F	3 197 800	03/06/2014	13/06/2014	01/09/2014	TONY SERVICES
14	004/2014/MS/CAB/D-ENSF-K	Mobilier de bureau	DC	F	3 327 600			05/08/2014	TATA DEO GRATIAS SERVICE
15		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	S	3 472 976	11/08/2014	26/08/2014	05/02/2014	TAIROU & FRERE
16	01/2014/NS/CAB/SG/DPLET /CS	Fournitures de bureau	DC	F	3 978 788			15/09/2014	
17		Dépenses diverses	DC	F	5 000 000			25/11/2014	
18	002/14/MS/CAB/SG/DAF	matériel micro informatique	DC	F	2 938 200	14/05/2014	14/05/2014	20/08/2014	st paulos
19	001/2014/MS/CAB/DPFR/P RMP/CFSP	Fourniture et installation des climatiseur au CFSP	DC	F	4 519 990	21/08/2014	04/09/2014	25/11/2014	SEFRICO
20	0752/2014/MS/CAB/SG/DPF R	Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	S	2 390 680	13/10/2014	24/10/2014	19/12/2014	SAKOM
21		Fournitures de bureau	DC	F	3 199 994	18/08/2014	29/08/2014	15/10/2014	SAKOM
22	007/2014/MS/CAB/SG/DSS P	Entretien des batiments administratifs	DC	S	5 278 730	07/10/2014	16/10/2014	27/11/2014	SAINT PAULOS
23	006/2014/MS/CAB	Fournitures de bureau	DC	F	5 996 760	03/06/2014	13/06/2014	15/09/2014	SAINT PAULOS
24	00804/2014/CA/MS/F/BG	Pharmacie (430 000 000)	DC	F	164 709 740	09/05/2014	12/06/2014	20/11/2014	precimed;stea
25	00762/2014/CF/MS/F/BG	Fournitures pour la santé (222 000 000)	DC	F	98 653 025	09/05/2014	12/06/2014	30/11/2014	precimed;stea

26		Fournitures et matériels pédagogiques	DC	F	4 990 000			05/03/2014	PRECIMED INTERNATIONAL
27	001/2014/MS/CAB/SG/DES R	Fournitures de bureau	DC	F	3 849 750	27/05/2014	16/06/2014	13/05/2014	NEW THOUGHT SERVICE
28		matériel micro informatique	DC	F	4 956 000	18/08/2014	29/08/2014	15/11/2014	Les LAUREATS
29	002/2014/MS/CAB/SG/DSS P	matériel micro informatique	DC	F	3 539 292	15/07/2014	29/07/2014	27/11/2014	IP STORE SARL
30	04/2014/MS/CAB/SG/DAF	Fournitures de bureau	DC	F	6 186 386	30/04/2014	14/05/2014	19/09/2014	INTER SEVICES MARKETING(ISM)
31	614/2014/CR/MS/F/FONDS GAVI	IMPRESSION DE BROCHURE	DC	F	12 330 000	06/06/2014	19/06/2014	04/05/2014	IMPRIMERIE ECHOS D'AFRIQUE
32	004/2014/MS/CAB/SG/DSS P	Fournitures de bureau	DC	F	11 995 868	15/07/2014	29/07/2014	20/10/2014	GLORY GROUP
33	01/2014/MS/CAB/SG/DRSM	Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	S	3 135 892	30/07/2014		12/12/2014	Garage ma vie
34	005/2014/MS/CAB/SG/DSS P	Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	S	7 092 142	15/07/2014	29/07/2014	28/11/2014	ETS Tairou & frère
35		Fournitures de bureau	DC	F	3 199 339				ETS TAIROU & FRERE
36	001/2014/MS/CAB/SG/DRS-LC	Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	S	3 199 924			20/11/2014	ETS TAIROU & FRERE
37		Matériel de bureau	DC	F	3 197 918			01/08/2014	ETS RADAC
38	002/2014/MS/CAB/SG/DRS-LC	Entretien des bureaux	DC	S	5 161 674	26/05/2014	10/06/2014	13/11/2014	ETS NEEMAN
39	0746/2014/CR/MS/F/FONDS GAVI	CARTE DE VACCINATION	DC	F	12 390 000	13/06/2014	27/06/2014	08/05/2014	ETS LE BON CONSEIL
40	006/2014/MS/CAB/SG/DSS P	Fournitures Informatiques	DC	F	3 994 300	15/07/2014	29/07/2014	20/10/2014	Ets LAROUSSE
41	002/2014/MS/CAB/SG/DSS P	Matériel de bureau	DC	F	3 199 570	15/07/2014	12/08/2014	25/11/2014	ETS kendyl
42	001/2014/MS/CAB/DGS/EN SF-K	Véhicule à deux roues service et de fonction	DC	F	3 724 965			05/05/2014	ETS ISSAKA A.M.
43	002/2014/MS/CAB/SG/DRS-K	Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	T	4 799 886	13/06/2014	27/06/2014	12/05/2014	ETS ISSAKA
44	0751/2014/CR/MS/F/FONDS GAVI	FICHE DE STOCK DE GESTION DE STOCK DE VACCINS ET DE CONSOMMABLES	DC	F	9 672 600	23/07/2014	06/08/2014	04/03/2014	ETS HONESS
45	0755/2014/CR/MS/F/FONDS GAVI	FOURNITURE DE BON DE COMMANDE DE VACCINS ET DE CONSOMMABLES	DC	F	14 250 000	23/07/2014	06/08/2014	04/05/2014	ETS HONESS
46		Fournitures de bureau	DC	F	6 398 609	28/05/2014		08/03/2014	Ets GLORY GROUP
47	001/2014/MS/CAB/SG/DRS-K	Fournitures de bureau	DC	F	7 559 999	13/06/2014	27/06/2014	05/08/2014	ETS BUTTREL
48		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	S	3 194 464	12/06/2014	30/06/2014	22/08/2014	ETS BAYANE
49	003/2014/MS/CAB/SG/DRS-	Fournitures de bureau	DC	F	3 715 643	15/07/2014	28/07/2014	20/10/2014	ETS AMK

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MSPS (GESTION 2014) _ TOGO

	LC								
50	004/2014/MS/CAB	matériel micro informatique	DC	F	3 342 350	24/04/2014	05/05/2014	01/09/2014	collins
51	04/2014/MS/CAB/SG	Ahat de réactif de laboratoire	DC	F	6 919 225	13/06/2014	27/06/2014	30/11/2014	ALL IN ONE
52		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	DC	F	8 998 787	07/05/2014		14/05/2014	TOTAL/CAP TOGO
53		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	T	2 560 000			05/05/2014	
54		Fournitures de bureau	DC	F	2 400 000			08/10/2014	STONE
55		Fournitures Informatiques	DC	F	2 399 996	16/07/2014	17/07/2014	15/07/2014	SAKOM
56		Mobilier de bureau	DC	F	2 796 600			09/09/2014	SAINT PAULOS
57		Matériel de bureau	DC	F	2 757 070			12/05/2014	PLACE AND FACE
58		Fournitures de bureau	DC	F	2 399 884			05/08/2014	NOUVEAUTE-S,S,SARL
59		Entretien des batiments administratifs	DC	S	2 397 170			12/06/2014	NEW THOUGHT SERVICE
60		Entretien des bureaux	DC	S	2 399 294				NEEMAN
61		Entretien de bureau	DC	S	2 399 990			20/06/2014	LES 3ETOILES
62		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	S	2 799 904			08/05/2014	L,K,SARL
63		Entretien des batiments administratifs	DC	S	2 399 884			04/04/2014	L,K,SARL
64		Entretien des batiments administratifs	DC	S	2 399 990			11/05/2014	Info Cetrab
65		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	T	10 000 000			14/04/2014	garage ma vie, sadia shop, ism
66		Matériel de bureau	DC	F	1 926 055	28/03/2014	11/04/2014	18/06/2014	ETS TAIROU & FRERES
67		Mobilier de bureau	DC	F	2 390 562			14/06/2014	ETS TAIROU & FRERE
68		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	F	2 797 780			20/06/2014	ETS LES LAUREAT
69	005/2014/MS/CAB/DAF	Entretien des batiments administratifs	DC	T	2 797 603	07/01/1900	21/01/1900	02/06/2014	ETS LAUREAT & St paulos
70		Habillement	DC	F	2 399 530			07/04/2014	ETS BRILLANT AZUR
71		Entretien des bureaux	DC	S	2 799 998			05/08/2014	ESP, STE WACH SERVICE
72		Fournitures de bureau	DC	F	2 394 958			02/06/2014	ENTREPRISE SAINT PAULOS
73		Outillages techniques	DC	F	2 561 190			20/05/2014	ENTREPRISE SAINT PAULOS
74		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	10 000 000				Total, cap
75		Carburant et lubrifiants	ED	F	2 400 000			21/03/2014	TOTAL TOGO SA

76		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	8 000 000	17/03/2014	31/03/2014	12/05/2014	TOTAL TOGO
77		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	3 000 000			21/03/2014	TOTAL SA
78		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	7 999 975			17/06/2014	TOTAL ET CAP
79		Achat Carburant /lubrifiants	ED	F	18 285 700			21/07/2014	TOTAL ET CAP
80		carburant et lubrifiant	ED	F	3 000 000			15/03/2014	TOTAL , CAP
81	001/14/MS/CAB/SG/DAF	Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	12 000 000	07/01/1900	21/01/1900	17/04/2014	Total &Cap
82		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	8 000 000			15/04/2014	Total & cap
83		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	6 399 575			17/06/2014	Total & cap
84		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	11 999 670			03/07/2014	Total & cap
85		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	9 499 465			02/04/2014	TOTAL
86		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	6 998 713			18/09/2014	TOTAL
87	00589/2014/ED/MS/F/GB	Dotation en kits de césarienne	ED	F	857 088 936			18/09/2014	MISSIONPHARMA
88		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	ED	T	3 597 230			#REF!	LAROUSE
89		carburant et lubrifiant	ED	F	3 500 000			02/04/2014	CAP-TOGO
90		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	9 000 000			18/09/2014	Cap&Total
91		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	7 920 000			17/06/2014	CAP TOGO
92	001/2014/MS/CAB/SG/DSS P	Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	19 999 953			02/07/2014	CAP
93	05/2014/MS/CAB/SG	Achat Consommables médicaux	ED	F	14 557 500			25/11/2014	CAMEG

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

N°	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
1		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	11 999 670			03/07/2014	Total & cap
2	00589/2014/ED/MS/F/GB	Dotation en kits de césarienne	ED	F	857 088 936			18/09/2014	MISSIONPHARMA
3	001/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	ED	F	19 999 953			02/07/2014	CAP
4	05/2014/MS/CAB/SG	Achat Consommables médicaux	ED	F	14 557 500			25/11/2014	CAMEG
5	00761/2014/AOO/MS/BG	Achat de mobiliers de bureau	AOO	F	39 034 400	01/04/2014	05/05/2014	31/10/2014	LCA Sarl
6		Achat d'une ambulance et d'un véhicule de liaison	AOO	F	39 000 000	01/04/2014	05/05/2014		ITC-AUTO
7	00521/2014/Aoo/MS/T/BIE	Réhabilitation de la salle de réunion et la pédiatrie du CHR Sokodé	AOO	T	16 925 393	04/03/2014	04/04/2014	14/08/2014	BEAGC
8	00804/2014/CA/MS/F/BG	Pharmacie (430 000 000)	DC	F	164 709 740	09/05/2014	12/06/2014	20/11/2014	precimed;stea
9	00762/2014/CF/MS/F/BG	Fournitures pour la santé (222 000 000)	DC	F	98 653 025	09/05/2014	12/06/2014	30/11/2014	precimed;stea
10	06/2014/MS/CAB/SG	Achat du vaccin A+C	AOO	F	14 999 153	03/10/2014	03/11/2014	25/11/2014	CPA
11	614/2014/CR/MS/F/FONDS GAVI	IMPRESSION DE BROCHURE	DC	F	12 330 000	06/06/2014	19/06/2014	04/05/2014	IMPRIMERIE ECHOS D'AFRIQUE
12	004/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Fournitures de bureau	DC	F	11 995 868	15/07/2014	29/07/2014	20/10/2014	GLORY GROUP
13	002/2014/MS/CAB/SG/DRS-LC	Entretien des bureaux	DC	S	5 161 674	26/05/2014	10/06/2014	13/11/2014	ETS NEEMAN
14	002/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Matériel de bureau	DC	F	3 199 570	15/07/2014	12/08/2014	25/11/2014	ETS kendyl
15	04/2014/MS/CAB/SG	Achat de réactif de laboratoire	DC	F	6 919 225	13/06/2014	27/06/2014	30/11/2014	ALL IN ONE
16		Carburant et lubrifiants des véhicules administratifs	DC	F	8 998 787	07/05/2014		14/05/2014	TOTAL/CAP TOGO
17		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	T	10 000 000			14/04/2014	garage ma vie, sadia shop, ism
18	00593/2014/AOO/MS/F/BG	Fourniture installation et mise en service d'équipements médicaux au CHU CAMPUS	AOO	F	64 317 185	24/03/2014	24/04/2014	18/09/2014	BGLSYSMET
19	00548/2014/AOO/MS/F/BG	Achat d'un groupe électrogène de 130 KVA	AOO	F	30 396 898	24/03/2014	24/04/2014	01/09/2014	BETEIR
20	00541/2014/AOO/MS/F/BG	Construction d'une chambre froide avec équipement	AOO	T	21 543 129	06/05/2014	17/06/2014	20/08/2014	ADTF
21	00734/2014/AOO/MS/F/BG	Achat de matériel informatique	AOO	F	29 048 598	01/04/2014	05/05/2014	31/10/2014	01 Informatique
22	002/4014/MS/CAB/SG/DESR	Fournitures Informatiques	DC	F	2 581 899	27/05/2014	16/06/2014	11/11/2014	VALERY SHAMA
23	01/2014/NS/CAB/SG/DPLET/CS	Fournitures de bureau	DC	F	3 978 788			15/09/2014	

24		Dépenses diverses	DC	F	5 000 000			25/11/2014	
25	007/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Entretien des batiments administratifs	DC	S	5 278 730	07/10/2014	16/10/2014	27/11/2014	SAINT PAULOS
26	006/2014/MS/CAB	Fournitures de bureau	DC	F	5 996 760	03/06/2014	13/06/2014	15/09/2014	SAINT PAULOS
27	04/2014/MS/CAB/SG/DAF	Fournitures de bureau	DC	F	6 186 386	30/04/2014	14/05/2014	19/09/2014	INTER SEVICES MARKETING(ISM)
28	00735/2014/AOO/MS/F/SG	Achat de matériels médico-techniques pour le nouveau centre de drépanocytose au CHU Campus	AOO	F	33 715 290				PRECI-MED
29		Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLS et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio	AOO	T	21 000 000				
30		Achat de médicaments/intrants médicaux/réactifs et de consommables : Achat de Sulfadoxine Pyriméthamine (25 000 000); Achat de réactifs et de consommables pour la réalisation de la campagne nationale de conseil/dépistage du VIH (40 000 000)	ED	F	65 000 000				
31		Fournitures de Vaccins et Consommables	AOO	F	485 000 000				

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

N°	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
1		Achat d'une ambulance et d'un véhicule de liaison	AOO	F	39 000 000	01/04/2014	05/05/2014		ITC-AUTO
2	002/2014/MS/CAB/SG/DSSP	Matériel de bureau	DC	F	3 199 570	15/07/2014	12/08/2014	25/11/2014	ETS kendyl
3	00548/2014/AOO/MS/F/BG	Achat d'un groupe électrogène de 130 KVA	AOO	F	30 396 898	24/03/2014	24/04/2014	01/09/2014	BETEIR
4	00734/2014/AOO/MS/F/BG	Achat de matériel informatique	AOO	F	29 048 598	01/04/2014	05/05/2014	31/10/2014	01 Informatique
5	00735/2014/AOO/MS/F/SG	Achat de matériels médico-techniques pour le nouveau centre de drépanocytose au CHU Campus	AOO	F	33 715 290				PRECI-MED
6	00761/2014/AOO/MS/BG	Achat de mobiliers de bureau	AOO	F	39 034 400	01/04/2014	05/05/2014	31/10/2014	LCA Sarl
7	00521/2014/Aoo/MS/T/BIE	Réhabilitation de la salle de réunion et la pédiatrie du CHR Sokodé	AOO	T	16 925 393	04/03/2014	04/04/2014	14/08/2014	BEAGC
8		Entretien et réparation du matériel de transport de service et de fonction	DC	T	10 000 000			14/04/2014	garage ma vie, sadia shop, ism
9	00541/2014/AOO/MS/F/BG	Construction d'une chambre froide avec équipement	AOO	T	21 543 129	06/05/2014	17/06/2014	20/08/2014	ADTF
10		Travaux de réhabilitation du Centre de Conseil et de Dépistage (CCD) du PNLS et d'un pavillon d'hospitalisation des patients TB graves du CHU Sylvanus Olympio	AOO	T	21 000 000				

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LA NOTE DE SYNTHESE

La personne responsable des marchés au directeur cabinet d'audit BEC Sarl :
COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT AUDIT DES MARCHES MSPS, GESTION 2016

1. Le PPM 2014 a été validée par la DNCMP et nous avons la version physique validée (vous avez juste demandé la version électronique et c'est ce qu'on a été fournie)
2. La publication du PPM se fait sur le Sygmap, la formation a été faite en 2014 et c'est en 2015 que la saisie pour publication a été effective.
3. Concernant les marchés à auditer nous avons reçu dans le Rapport d'échantillonnage une liste de marchés qui ne précisait pas les services, nous avons ensuite envoyé un mail demandant de préciser les différents services, et un autre fichier a été envoyé avec effectivement les services c'est donc sur cette base que les documents ont été fourni, et cette liste comprenait 29 échantillons retenus. Donc le MSPS est audité sur 29 marchés et non 31 comme le mentionne votre synthèse (je renvoie en attaché le fichier des 29 échantillons)
4. Sur les 29 échantillons les marchés fourniture pour la santé et la pharmacie ont été faits en un seul dossier à plusieurs lots, ce qui ramène le nombre à 28.
5. Les demandes de cotation sont faites en-dessous des seuils ; nous utilisons pour cela deux terminologies : consultation restreinte pour les dépenses de plus de 3 millions et demande de renseignement de prix pour les demandes de moins de 3 Millions. On le fait ainsi car les marchés sont élaborés selon la structure du budget. La PRMP est dans l'incapacité technique de d'élaborer et suivre les marchés aux montants inférieurs à 3 millions qui sont laissés aux administrateurs de crédits. Il appartient à la DNCM de permettre une élaboration des plans regroupant les acquisitions de même nature relevant des plusieurs services.
6. Les dossiers concernant les AOO vont directement à la DNCMP car la CCMP est composé d'agents qui ont d'autres fonctions et leur disponibilité n'est pas assurée à tout moment. Compte tenu de la complexité de ces dossiers on préfère ne pas perdre du temps et aller à l'instance supérieure

7. Aucun marché gré à gré ne se fait sans demander l'autorisation avec justificatif à la DNCM. C'est l'ANO de cette dernière qui permet de signer les contrats avec les fournisseurs ou prestataires. Le nombre élevé de gré à gré pose aussi la question de certaines parties du code qui doivent être revues pour faciliter en cas d'urgence la passation des marchés.
8. Pour le ministère de la santé tous les organes sont nommés et existent ; vous avez eu les arrêtés de nomination qui ont été pris en 2014. Les dysfonctionnements qui ont entraînés le mauvais archivage des dossiers résultent de cette situation. Des mesures sont prises depuis lors pour remédier à ces manquements.
9. L'audit est silencieux sur l'environnement de travail des commissions, de la cellule technique et du secrétariat de la PRMP. Toutes ces entités ne disposent d'aucun local propre pour son travail. Vue la confidentialité de ces différents acteurs une recommandation devraient être faite à ce sujet. De plus ce service ne dispose pas de budget de fonctionnement ce qui le met en difficulté et retarde l'exécution des activités

Fait à Lomé le 1er 09 2016
Dr TCHAMDJA POTOUGNIMA

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

MINISTRE DE LA SANTE ET
LA PROTECTION SOCIALE

C A B I N E T

N° 2949 /2016/MSPS/CAB



REPUBLIQUE TOGOLAISE DE
Travail-Liberté- Patrie

Lomé le, **21 OCT. 2016**

LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Général de
l'Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Objet : Lettre réponse à votre courrier N°2295/ARMP/DG/DSD

Monsieur le Directeur Général

En réponse à votre lettre n°2295/ARM/DG/DSD du 06 octobre 2016 relative à la mission de revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, passés au titre de l'exercice budgétaire 2014,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les observations ci-jointes.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée.

P. Le Ministre de la Santé & Po la Personne
Responsable de Marchés Publics



Dr TCHAMDJA Potougnima

PJ : - Rapport sur les marchés publics du Ministère de la Santé « exercice 2014 » ;

- L'avis général de passation des marchés publics « gestion 2014 » ;
- Observations apportées au rapport du cabinet BEC SARL ;

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

C A B I N E T

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté- Patrie

Observations apportées au rapport du cabinet BEC SARL

➤ **Page 11**

- Le rapport de l'exécution des marchés publics 2014 existe
- Aucune information n'a été demandée concernant 2016 en ce qui concerne les organes de passation des marchés

➤ **Page 12**

- L'avis général 2014 a été fait

➤ **Page 12 - 13**

La grille de définition allant de la procédure d'attribution de marché régulière au marché nul n'est pas explicite.

En effet, qu'entend-on par procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformité et ou des pièces manquantes par rapport à la procédure du marché est irrégulière car l'auditeur a considéré le manque de certains documents dans les dossiers des marchés comme marchés irréguliers malgré l'approbation des autorités compétentes

Pour notre part nous considérons comme marché irrégulier celui qui n'a pas suivi toutes les étapes et non pas le manque de documents que l'auditeur pouvait chercher à la DNCMP.

Il faudrait que l'auditeur reprenne son analyse en tenant compte de ces aspects.

➤ **Page 16**

Contrairement aux affirmations de l'auditeur, le MSPS dispose d'un répertoire des fournisseurs qui est mis à jour chaque année par un appel à manifestation d'intérêt publié dans Togo presse.